EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE DELACHARENTE Prefecture 016-211602917-20210322-CM 22032021 01-DE **ÉANCE DU 22 MARS 2021** Recu le 25/03/2021 Publié le 25/03/2021 Nombre de Nombre de Nombre de Nombre de Conseillers Conseillers Conseillers Conseillers Municipaux Municipaux Municipaux Municipaux DATE DIAFFICHAGE DATE DE CONVOCATION présents votants en exercice 16 MARS 2021 25 MARS 2021 27 19 29 29

L'an deux mil vingt et un, lundi vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présentes: M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Karen DUBOIS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s: Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Jean-Pierre BIDET, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

<u>Pouvoirs</u>: Mme MARC à M. PERONNET, M. VERRIERE à M. DUPONT, Mme THOMAS à Mme ZIAD, Mme ALT DRUGE à Mme DEZIER, M. BENOUARREK à M. ROUZAUD, Mme GRANET à M. PERONNET, Mme SOUMAGNAC à Mme ALLARD.

Madame Audrey ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Obiet de la Délibération.

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT du PATRIMOINE à TEMPS COMPLET (35/35ème),

Exposé:

« Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1^{er} avril 2021 à la création d'un emploi au grade d'adjoint du patrimoine (Catégorie C) à temps complet (35/35ème).

Il précise que cette création permettra de nommer un agent qui occupe ses fonctions au service de la Médiathèque pour 20/35ème. Les nécessités de service justifient cette augmentation du temps de travail de ce poste.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De créer, à compter du 1er avril 2021 :
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine (catégorie C) à temps complet (35/35ème),
- De modifier le tableau des effectifs,
- De l'autoriser à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à cette nomination.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 15 mars 2021, a examiné le dossier. »

Délibéré:

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Vu le décretat 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction? Publique Territoriale, 32021_01-DE | Valuda je et l'estate de la company de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relation de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relation de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relation de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la réduction du temps de travail de t

Vu l'avis du Comité technique en date du 02 mars 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de créer, à compter du 1er avril 2021 :
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine (catégorie C) à temps complet (35/35^{ème}),
- Décide de modifier le tableau des effectifs,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à cette nomination.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 23 mars 2021.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Chorage)

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le 25/03/201

Et publication ou notificati Du 5/03/

P/ e Maire, La DGS

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

	DE LA CHAR	AR Pref	ecture	D	E LA	COMMUNE DE RUELLE SU	JR TOUVRE
I	016-211602 Reçu le 25 Publié le :	/03/2021	_	32021_02-	DE §	ÉANCE DU 22 MARS	5 2021
	Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux			
		en exercice	présents	votants		DATE DE CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
	29	29	19	27		16 MARS 2021	25 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, lundi vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN

Étaient présent.e.s: M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Karen DUBOIS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s: Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Jean-Pierre BIDET, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

<u>Pouvoirs</u>: Mme MARC à M. PERONNET, M. VERRIERE à M. DUPONT, Mme THOMAS à Mme ZIAD, Mme ALT DRUGE à Mme DEZIER, M. BENOUARREK à M. ROUZAUD, Mme GRANET à M. PERONNET, Mme SOUMAGNAC à Mme ALLARD.

Madame Audrey ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Obiet de la Délibération.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS: CREATION d'UN POSTE de REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET (Catégorie B)

Exposé:

« Monsieur le maire informe l'assemblée que la Direction générale adjointe (DGA) Ressources et Administration a fait l'objet d'une réorganisation avec la création d'un service dédié au commerce et d'une direction au CCAS. Cette DGA prend dorénavant en charge l'Administration générale, les services à la population et les Ressources Humaines. Aussi, il convient de renforcer le service des ressources humaines par la création d'un poste de Responsable du service et donc de procéder à un recrutement.

A cet effet, une déclaration de vacance d'emploi et une offre associée ont été publiées sur le site du Centre de Gestion de la Charente. Au terme des entretiens le jury a sélectionné une agente titulaire du grade de rédacteur territorial qui pourra bénéficier d'une mutation externe au 07 juin 2021.

Il précise à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. La création de ce poste permettra de nommer l'agent sélectionné. Cependant, si, à l'avenir, en cas de vacance du poste le recrutement d'un fonctionnaire s'avérait infructueux sur ce poste, celui-ci pourrait être pourvu par un contractuel selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84-53. Le Tableau des effectifs sera mis à jour à la suite de cette création d'emploi.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de :

- créer un emploi de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet à compter du 7 juin 2021,
- modifier le tableau des effectifs,
- l'autoriser à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 15 mars 2021, a examiné le dossier. »

Délibéré: AR Prefecture

vu le Code 2Général des Collectivités Territoriales,

rubilité le 25/03/2021 du 13 juillet 1983 medifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes Chalons, Dubois, Caldérari, M. Sureaud),:

- Décide de créer un emploi de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet à compter du 7 juin 2021,
- Décide de modifier le tableau des effectifs,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme, Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 23 mars 2021.

Le Maire.

Jean-Luc VALANTIN

Choresto.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfectur

Le 25/03/252

Et publication ou notifica Du 22/22 P/le Maire, La DGS

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARINGE Prefecture O16-211602917-20210322-CM_22032021_03-DE Reçu le 25/03/2021 Publié le 25/03/2021 Nombre de Nombre de Nombre de Nombre de

Nombre de Conseillers	Nombre de Conseillers	Nombre de Conseillers	Nombre de Conseillers
Municipaux	Municipaux	Municipaux	Municipaux
	en exercice	présents	votants
29	29	19	27

DATE DE CONVOCATION
16 MARS 2021

DATE D'AFFICHAGE 25 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, lundi vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présent.e.s: M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Karen DUBOIS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s. excusé.e.s: Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Jean-Pierre BIDET, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

<u>Pouvoirs</u> : Mme MARC à M. PERONNET, M. VERRIERE à M. DUPONT, Mme THOMAS à Mme ZIAD, Mme ALT DRUGE à Mme DEZIER, M. BENOUARREK à M. ROUZAUD, Mme GRANET à M. PERONNET, Mme SOUMAGNAC à Mme ALLARD.

Madame Audrey ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Obiet de la Délibération.

REVISION DES REGLES ET BENEFICIAIRES POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Exposé:

« Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient d'abroger la délibération en date du 06 février 2007 fixant les conditions de versement de l'IHTS pour en redéfinir les règles et préciser les cadres d'emplois bénéficiaires.

Il précise que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires stagiaires et titulaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires stagiaires et titulaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du responsable de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au- delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la que tité de travail à temps partiel par 25 heures. (Exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

 D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants:

Filière administrative	
Rédacteur territorial	
Adjoint administratif territorial	
Filière animation	
Animateur territorial	
Adjoint territorial d'animation	
Filière culturelle	
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	
Adjoint territorial du patrimoine	
Filière médico-sociale	
Agent social territorial	
Auxiliaire de puériculture territorial	
Filière de police municipale	
Chef de service de police municipale	
Agent de police municipale (Brigadier / Brigadier-chef principal	
Filière technique	
Technicien territorial	
Agent de maîtrise territorial	
Adjoint technique territorial	

- De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale
- De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié. Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la

base d'un décompte déclaratif et validé par le responsable de service et la Direction des Ressources Humaines.

D'inggripp autaudget les crédits correspondants.

016-211682917-20210322-resente deliberation lbroge et remplace la délibération du 06 février Reçu le 25/03/2021 lbroge et remplace la délibération du 06 février Publié 1**2097**/03/2021

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 15 mars 2021, a examiné le dossier.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret nº 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel:

Vu le décret nº 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet;

Vu l'avis du comité technique en date du 02 mars 2021;

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes Chalons, Dubois, Caldérari, M. Sureaud).:

Décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière administrative	
Rédacteur territorial	
Adjoint administratif territorial	
Filière animation	
Animateur territorial	
Adjoint territorial d'animation	
Filière culturelle	
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	
Adjoint territorial du patrimoine	
Filière médico-sociale	
Agent social territorial	
Auxiliaire de puériculture territorial	
Filière de police municipale	
Chef de service de police municipale	
Agent de police municipale (Brigadier / Brigadier-chef principal	
Filière technique	
Technicien territorial	
Agent de maîtrise territorial	
Adjoint technique territorial	

- Décide de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale
- Décide de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié. Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la

base d'un décompte déclaratif et validé par le responsable de service et la Direction des Ressources Humaines.

Décide d''inscrire au hudget les crédits correspondants.

016-21 Dit Gue la présente délibération abroge et remplace la délibération du 06 février 2007.

Reçu le 25/03/2021

Publié le 25/03/2021

Ainsi fait et delibéré, les jour mois et an susdits.

Ainsi fait et de libéré, les jour mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 23 mars 2021.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecti Le 25/03/202 Et publication ou natification Du 25/03/2021

P/ le Maire La DGS

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DI	E LA CHAR	秋 Pref	fecture	D	ELA	COMMUNE DE RUELLE	SURT	OUVRE
Reçi	u le 25,	917-202103 /03/2021 25/03/2023	_)32021_04-	DE S	ÉANCE DU 22 MA	RS 2	021
Co	ombre de onseillers unicipaux	Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux				
	·	en exercice	présents	votants		DATE DE CONVOCATION		DATE D'AFFICHAGE
	29	29	19	27		16 MARS 2021		25 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, lundi vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présent.e.s: M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Karen DUBOIS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s: Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Jean-Pierre BIDET, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

<u>Pouvoirs</u>: Mme MARC à M. PERONNET, M. VERRIERE à M. DUPONT, Mme THOMAS à Mme ZIAD, Mme ALT DRUGE à Mme DEZIER, M. BENOUARREK à M. ROUZAUD, Mme GRANET à M. PERONNET, Mme SOUMAGNAC à Mme ALLARD.

Madame Audrey ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Exposé:

« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 11 décembre 2017 la Commune a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable au 1^{er} janvier 2018. Il précise qu'après deux années de pratique le Conseil municipal y a apporté des modifications par délibération en date du 09 mars 2020.

Il informe qu'en raison des dernières réorganisations de services, des nécessités de réajustement, mais aussi pour y intégrer de nouveaux cadres d'emplois éligibles, il convient d'apporter des modifications aux articles 1, 2 et 5 comme suit :

Article 1 - BENEFICIAIRES

- Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois:
 - Ajouter
 - o les ingénieurs,
 - o les techniciens,
 - o les éducateurs de jeunes enfants,
 - o les auxiliaires de puériculture,
 - o les puéricultrices,
 - Maintenir
 - o les attachés.
 - o les rédacteurs.
 - o les adjoints administratifs,
 - o les agents de maîtrise,
 - o les adjoints techniques,
 - o les adjoints du patrimoine,
 - o les assistants de conservation du patrimoine, ;
 - o les agents sociaux,
 - o les Atsem (écoles maternelles),

o les adjoints d'animation.

Sont exclus à ce jour :

Supprimer ARes Tree fective 016-21160291 testedhojeta, 22032021_04-DE Reçu le 25/0 testeducateurs de jeunes enfants, Publié le₀25/68/auxiliaires de puériculture,

Maintenir

- o les policiers municipaux.
- Les primes et indemnités pourront être versées :
 - Modifier
 - o aux fonctionnaires stagiaires après un CDD minimum de deux ans, par: au fonctionnaire stagiaires,
 - Maintenir
 - o aux fonctionnaires titulaires.
 - les agents contractuels de droit public de la collectivité sous contrat à durée indéterminée,
 - o aux agents contractuels de droit public de la collectivité occupant un emploi du niveau de la catégorie A, sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et de même niveau hiérarchique.

Article 2 - L'INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)

Maintenir:

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de la fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe, conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie en annexe 1 de la présente délibération.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- fonctions d'encadrement, coordination, pilotage, conception,
- technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de leur environnement extérieur et/ou de leur pénibilité.

A chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent, dans la limite du plafond individuel figurant dans les tableaux ci-dessous.

Les montants figurant dans les tableaux sont prévus pour un agent à temps complet. La prime mensuelle sera donc proratisée au temps de travail du poste occupé.

Le fondement juridique des primes sera remplacé progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant les corps de référence. Dans l'attente, sont maintenues les primes attribuées aux agents placés dans un cadre d'emploi pour lequel l'arrêté n'a pas été publié.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction,
- en cas de changement de grade suite à promotion, avancement de grade ou de nomination suite à la réussite d'un concours et seulement si ce changement correspond à un changement de fonction,
- au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonction.

Les plafonds de l'IFSE tels que définis seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Modifier: les critères d'a tribution en tenant compte de la mise à jour du ableau de classification des emplois comme s lit (suppressions, ajouts et modifications indiqués

en-beigeocloir)- 20210322-	-CM_22032021_04-DE		
eçu le 25/03/2021			
ublië lë 25/03/2021	CRITERES		44-bit n foogitomt
Execute des taches preso	rites dans le respect des rèç des savoir-faire opérationn	glements et procedures leis et relationnels	
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Agent d'entretien	Adjoint technique	1 080 €	10 800 €
Agent technique qualifié	Adjoint technique	1 080 €	10 800 €
Agent d'accueil administratif	Adjoint administratif	960 €	10 800 €
Vaguemestre	Adjoint technique	960 €	10 800 €
Lingère	Adjoint technique	960 €	10 800 €
Agent de petite enfance	Agent social	960 €	10 800 €
	CRITERES		
Exécute des tâches néces	sitant une qualification et/o	u une expertise dévelop	pée ou acquise
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Electricien	Adjoint technique	1 680 €	10 800 €
Mécanicien	Adjoint technique	1 680 €	10 800 €
Plombier	Adjoint technique	1 680 €	10 800 €
Atsem	Adjoint technique	1620€	10 800 €
	Atsem des écoles maternelles	1 620 €	10 800 €
Agent de garderie	Adjoint technique	1 620 €	10 800 €
agent de gardene	Agent d'animation	1620€	10 800 €
Agent d'Etat-civil	Adjoint administratif	1 560 €	10 800 €
Chargé de gestion administrative	Adjoint administratif	1560 €	10 800 €
Secrétaire / Assistant de	Adjoint administratif	1 560 €	10 800 €
Magasinier	Adjoint technique	1 560 €	10 800 €
	Agent de maîtrise	1 560 €	10 800 €
Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine	1 560 €	10 800 €
Régisseur	Adjoint technique	1-560-€	10 800 €
Cuisinier	Adjoint technique	1 560 €	10 800 €
Auxiliaire de	Auxiliaire de	1 560 €	10 800 €
puériculture	puériculture		
Agent de police	Gardien	PSS / Prime de	PSS / Prime de
municipale	brigadier/Brigadier	service	service
	CRITERES		
Encadre une équipe de p	roximité. Assure des missior	s qui demandent une te	echnicité particulièr
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE	Montant IFSE
	·	plancher annuel	plafond annuel
Chef d'équipe	Agent de maîtrise	2 400 €	11 340 €
	Atsem des écoles maternelles	2 400 €	11 340 €
Régisseur	Adjoint technique	2 400 €	11 340 €
_	Agent de maîtrise	2 400 €	11 340 €
Policier municipal	Brigadier-chef		
	CRITERES		
Assure des missior responsabilité or	ns d'encadrement ou d'expe pérationnelle d'une entité o	rtise avec responsabilité la conduite de projet(s) identifié(s)
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE	Montant IFSE
		plancher annuel	plafond annuel
Adjoint de direction ou	Adjoint administratif	3 600 €	11 340 €
de service	Rédacteur	3 600 €	14 650 €
Assistant de Direction	Adjoint administratif	3 600 €	11 340 €
	Rédacteur	3 600 €	14 650 €
Assistant Ressources	Adjoint administratif	3 600 €	11 340 €
,	Rédacteur	3 600 €	14 650 €

municipale	police municipale	service	service
Chef de police 5/03/2021	Chef de service de	PSS / Prime de	PSS / Prime de
Reçu le 25/03/2021	patrimoine		
016-211602917-202103	22 comservation1du4-DE		
AR Prei	Assistant de	3 600 €	14 650 €
AD Drof	Adjoint du patrimoine	3 600 €	11 340 €
	Technicien	3 600 €	14 650 €
Responsable de service	Agent de maîtrise	3 600 €	11 340 €
	Technicien	3 600 €	14 650 €

Participe à la conception et au déploiement des politiques de la collectivité (management opérationnel), au pilotage des projets, à la qualité de la gestion vis-à-vis de la direction générale et des élus

Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel	
Responsable de service	Rédacteur	4 800 €	16 015 €	
global	Adjoint administratif	4 800 €	11 340 €	
	Agent de maîtrise	4 800 €	11 340 €	
	Technicien	4 800 €	16 015 €	
Adjoint DGA	Agent de maîtrise	4 800 €	11 340 €	
-	Technicien	4 800 €	16 015 €	
Responsable service financier, budgétaire et comptable	Rédacteur	4 800 €	16 015 €	
Responsable service Ressources Humaines	Rédacteur	4 800 €	16 015 €	
Adjoint direction multi accueil	Educateur de jeunes enfants	4 800 €	13 500 €	
	Agent social	4800 €	11-340-€	

Assure la conception et le déploiement des politiques de la collectivité (management stratégique), garantit le pilotage des projets et la qualité de la gestion vis-à-vis de la direction générale et des élus

Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Directeur	Attaché	5 400 €	25 500 €
	Puéricultrice	5 400 €	25 500 €
Directeur services	Ingénieur	5 400 €	25 500 €
techniques	Technicien	PSR / ISS	PSR/ISS

Assure la relation directe avec les élus et les acteurs du territoire.

Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Directeur général adjoint Aménagement et Cadre de vie	Ingénieur	13 200 €	32 130 €
Directeur général adjoint Administration	Attaché	13 200 €	32 130 €
générale, Services à la population, Ressources Humaines	Rédacteur	13·200 €	17 480 €
Directeur général des services	Attaché	15 600 €	36 210 €
	Ingénieur	15 600€	36 210 €

Article 5 - MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCE

Maintenir:

Le versement de la prime IFSE sera maintenu en intégralité pendant les périodes d'absence suivantes :

- congés maladie ordinaires inférieurs à 3 mois,
- congés annuels,
- congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption,

- congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- autorisations spéciales d'absence,
- temps partiel thérapeutique.

En raison de correcture

016-2116 maladie ordinaire supériouro à 7 mpise

Reçu •le longue maladie,

Publié longue du le?

rémunéré à demi-traitement, l'ensemble du régime indemnitaire suivra alors le sort du traitement, soit un maintien de 50 % du régime indemnitaire.

Le versement de la prime IFSE sera suspendu pendant :

- une procédure disciplinaire,
- le départ en formation, hors congés annuels (sauf congé de formation professionnelle),

Ajouter:

une procédure préalable au reclassement. »

Monsieur le maire propose à l'assemblée, après avoir entendu ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

- d'AUTORISER les modifications de l'article 1 Bénéficiaires, telles que présentées,
- d'AUTORISER les modifications de l'article 2 L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) telles que présentée,
- d'AUTORISER les modifications de l'article 5 Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absence, telles que présentées,
- de MAINTENIR les articles :
 - o 3 Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
 - o 4 Périodicité et modalités de versement de l'IFSE
 - o 6 Attribution individuelle
 - o 7 Cumul
 - o 8 Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur
 - o 9 Dispositions finales
- d'APPLIQUER les modifications des articles 1, 2 et 5 à compter du 1^{er} avril 2021.
- de PRECISER que les crédits suffisants seront prévus au budget.

Article 1 - BENEFICIAIRES

- Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois :
 - o les ingénieurs,
 - o les attachés,
 - o les puéricultrices,
 - o les éducateurs de jeunes enfants,
 - o les techniciens.
 - o les rédacteurs,
 - o les assistants de conservation du patrimoine,
 - o les agents de maîtrise,
 - o les adjoints techniques,
 - o les adjoints administratifs,
 - o les auxiliaires de puériculture,
 - o les agents sociaux,
 - o les Atsem (écoles maternelles),
 - o les adjoints d'animation,
 - o les adjoints du patrimoine.
- Sont exclus à ce jour :
 - o les policiers municipaux.
- Les primes et indemnités pourront être versées ;

- o aux fonctionnaires titulaires.
- o aux fonctionnaires stagiaires,
- o les agents contractuels de droit public de la collectivité sous contrat à durée

o ARux Page frecommectuels de droit public de la collectivité occupant un emploi du niveau de la categorie A sur les mêmes bases que celles prévues pour les 016-21160291 7-20210 12-20 2020 21 14-25 missions de même nature et de même niveau Publié le 25 missions de même nature et de même niveau Publié le 25 missions de même nature et de même niveau publié le 25 missions de même nature et de même niveau publié le 25 missions de même nature et de même niveau publié le 25 missions de même nature et de même niveau publié le 25 missions de même nature et de même niveau publié le 25 missions de même nature et de même niveau publié le 25 missions de même nature et de même niveau publié le 25 missions de même nature et de même niveau publié le 25 missions de même nature et de même niveau publié le 25 missions de même nature et de même niveau publié le 25 missions de même nature et de même niveau publié le 25 missions de même nature et de même niveau publié le 25 missions de même nature et de même niveau publié le 25 missions de même niveau publié le 25 missions de même niveau publié le 25 missions de même nature et de même niveau publié le 25 missions de même nature et de même niveau publié le 25 missions de même niveau p

Article 2 - L'INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de la fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe, conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie en annexe 1 de la présente délibération.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants:

- · fonctions d'encadrement, coordination, pilotage, conception,
- technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de leur environnement extérieur et/ou de leur pénibilité.

A chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent, dans la limite du plafond individuel figurant dans les tableaux ci-dessous.

Les montants figurant dans les tableaux sont prévus pour un agent à temps complet. La prime mensuelle sera donc proratisée au temps de travail du poste occupé.

Le fondement juridique des primes sera remplacé progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant les corps de référence. Dans l'attente, sont maintenues les primes attribuées aux agents placés dans un cadre d'emploi pour lequel l'arrêté n'a pas été publié.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- · en cas de changement de fonction,
- en cas de changement de grade suite à promotion, avancement de grade ou de nomination suite à la réussite d'un concours et seulement si ce changement correspond à un changement de fonction,
- au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonction.

Les plafonds de l'IFSE tels que définis seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'Etat.

	CRITERE	<u>~</u>	
Exécute des tâches preso	rites dans le respect des rè des savoir-faire opérations		établies nécessitan
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Agent d'entretien	Adjoint technique	1 080 €	10 800 €
Agent technique qualifié	Adjoint technique	1080 €	10 800 €
Lingère	Adjoint technique	960 €	10 800 €
Agent de petite enfance	Agent social	960 €	10 800 €
	CRITERE	5	
Exécute des tâches nécess	sitant une qualification et/o	u une expertise dévelop	pée ou acquise
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annue
Electricien	Adjoint technique	1 680 €	10 800 €
Mécanicien	Adjoint technique	1 680 €	10 800 €
Plombier	Adjoint technique	1 680 €	10 800 €
Atsem	Adjoint technique	1 620 €	10 800 €
	Atsem des écoles	1 620 €	10 800 €

	maternelles		
Agent de garderie	Adjoint technique	1 620 €	10 800 €
	Agent d'animation	1 620 €	10 800 €
Agent d'Etat-civil	J Adjoint administratif	1 560 €	10 800 €
Chargé de gestion e fec	Adioint administratif	1 560 €	10 800 €
administrative 20210322	-CM 22032021 04-DE		10.000.6
Secrétaire /03/2021	Adjoint administrat f	1560 €	10 800 €
Madasinier25/03/2021	Adjoint technique	1560€	10 800 €
	Agencide maitrise	1560€	10 800 €
Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine	1560 €	10 800 €
Cuisinier	Adjoint technique	1560 €	10 800 €
Auxiliaire de	Auxiliaire de	1560 €	10 800 €
puériculture	puériculture		
Agent de police	Gardien	PSS / Prime de	PSS / Prime de
municipale	brigadier/Brigadier	service	service
	CRITERES		
	roximité. Assure des mission	s qui demandent une te	echnicité particulié
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE	Montant IFSE
		plancher annuel	plafond annue
Chef d'équipe	Agent de maîtrise	2 400 €	11 340 €
	Atsem des écoles	2 400 €	11 340 €
	maternelles		
Régisseur	Adjoint technique	2 400 €	11 340 €
	Agent de maîtrise	2 400 €	11 340 €
Policier municipal	Brigadier-chef CRITERES		
•			
		plancher annuel	plafond annue
Adioint de direction ou	Adjoint administratif	plancher annuel 3 600 €	plafond annue 11 340 €
3	Adjoint administratif Rédacteur		11 340 € 14 650 €
de service	Rédacteur	3 600 €	11 340 €
de service		3 600 € 3 600 €	11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 €
de service Assistant de Direction	Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur	3 600 € 3 600 € 3 600 €	11 340 € 14 650 € 11 340 €
de service Assistant de Direction Assistant Ressources	Rédacteur Adjoint administratif	3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 €	11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 €
de service Assistant de Direction Assistant Ressources	Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Adjoint administratif	3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 €	11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 €
de service Assistant de Direction Assistant Ressources Humaines	Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur	3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 €	11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 €
de service Assistant de Direction Assistant Ressources Humaines	Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Technicien	3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 €	11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 14 650 € 11 340 € 14 650 €
de service Assistant de Direction Assistant Ressources Humaines	Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Technicien Agent de maîtrise	3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 €	11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 €
de service Assistant de Direction Assistant Ressources Humaines	Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Technicien Agent de maîtrise Technicien Adjoint du patrimoine Assistant de conservation du	3 600 € 3 600 €	11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 14 650 € 11 340 € 14 650 €
Adjoint de direction ou de service Assistant de Direction Assistant Ressources Humaines Responsable de service Chef de police municipale	Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Technicien Agent de maîtrise Technicien Adjoint du patrimoine Assistant de	3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 €	11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 €
de service Assistant de Direction Assistant Ressources Humaines Responsable de service Chef de police	Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Technicien Agent de maîtrise Technicien Adjoint du patrimoine Assistant de conservation du patrimoine Chef de service de police municipale	3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 €	11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 €
de service Assistant de Direction Assistant Ressources Humaines Responsable de service Chef de police municipale	Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Technicien Agent de maîtrise Technicien Adjoint du patrimoine Assistant de conservation du patrimoine Chef de service de police municipale tion et au déploiement des pe des projets, à la qualité de le	3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 9 600 €	11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € PSS / Prime de service
de service Assistant de Direction Assistant Ressources Humaines Responsable de service Chef de police municipale Participe à la conceptopérationnel), au pilotage	Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Technicien Agent de maîtrise Technicien Adjoint du patrimoine Assistant de conservation du patrimoine Chef de service de police municipale tion et au déploiement des pe des projets, à la qualité de l des élus	3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 €	11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 14 650 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 14 650 € 17 340 € 18 650 € 19 650 € 19 650 € 19 650 € 10 650 € 10 650 €
de service Assistant de Direction Assistant Ressources Humaines Responsable de service Chef de police municipale	Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Technicien Agent de maîtrise Technicien Adjoint du patrimoine Assistant de conservation du patrimoine Chef de service de police municipale tion et au déploiement des pe des projets, à la qualité de le	3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € Montant IFSE	11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 14 650 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 14 650 € 17 340 € 18 650 € 19 650 € 19 650 € 19 650 € 10 750 € 10 750 € 10 750 €
de service Assistant de Direction Assistant Ressources Humaines Responsable de service Chef de police municipale Participe à la conceptopérationnel), au pilotage	Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Technicien Agent de maîtrise Technicien Adjoint du patrimoine Assistant de conservation du patrimoine Chef de service de police municipale tion et au déploiement des pe e des projets, à la qualité de la des élus Cadres d'emplois	3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 €	11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 14 650 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 14 650 € 17 340 € 18 650 € 19 650 € 19 650 € 19 650 € 10 750 € 10 750 € 10 750 €
de service Assistant de Direction Assistant Ressources Humaines Responsable de service Chef de police municipale Participe à la concep opérationnel), au pilotage Emploi Responsable de service	Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Technicien Agent de maîtrise Technicien Adjoint du patrimoine Assistant de conservation du patrimoine Chef de service de police municipale tion et au déploiement des pe des projets, à la qualité de la des élus Cadres d'emplois Rédacteur	3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € Montant IFSE plancher annuel	11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 14 650 € 14 650 € 13 40 € 14 650 € 14 650 € 16 650 € 17 340 € 18 650 € 19 650 € 19 650 € 10 750 € 11 750 € 11
de service Assistant de Direction Assistant Ressources Humaines Responsable de service Chef de police municipale Participe à la concep opérationnel), au pilotage Emploi Responsable de service	Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Technicien Agent de maîtrise Technicien Adjoint du patrimoine Assistant de conservation du patrimoine Chef de service de police municipale tion et au déploiement des pe e des projets, à la qualité de l des élus Cadres d'emplois Rédacteur Adjoint administratif	3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 4 800 € 4 800 €	11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 14 650 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € PSS / Prime deservice té (management direction générale Montant IFSE plafond annue 16 015 €
de service Assistant de Direction Assistant Ressources Humaines Responsable de service Chef de police municipale Participe à la concep opérationnel), au pilotage Emploi Responsable de service	Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Technicien Agent de maîtrise Technicien Adjoint du patrimoine Assistant de conservation du patrimoine Chef de service de police municipale tion et au déploiement des pe des projets, à la qualité de la des élus Cadres d'emplois Rédacteur Adjoint administratif Agent de maîtrise	3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € White the service of the ser	11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 14 650 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 €
de service Assistant de Direction Assistant Ressources Humaines Responsable de service Chef de police municipale Participe à la conceptopérationnel), au pilotage	Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Technicien Agent de maîtrise Technicien Adjoint du patrimoine Assistant de conservation du patrimoine Chef de service de police municipale tion et au déploiement des pe e des projets, à la qualité de l des élus Cadres d'emplois Rédacteur Adjoint administratif	3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 4 800 € 4 800 €	14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 14 650 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € PSS / Prime deservice té (management direction générale Montant IFSE plafond annue 16 015 € 11 340 €

Technicien

Rédacteur

Rédacteur

enfants

Educateur de jeunes

CRITERES

Responsable service

Responsable service

Ressources Humaines Adjoint direction multi accueil

comptable

financier, budgétaire et

4800€

4800€

4 800 €

4 800 €

16 015 €

16 015 €

16 015 €

13 500 €

Assure la conception et le déploiement des politiques de la collectivité (management stratégique), garantit le pilotage des projets et la qualité de la gestion vis-à-vis de la direction générale et des élus

AR Prefecture	ires d'empiols	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Pirecteur 016-211602917-2021032 Attach	é	5 400 €	25 500 €
Recuire 25/03/2021 Pueric	ultrice -	5 400 €	25 500 €
phesteur servises3/2021 Ingénie	eur	5 400 €	25 500 €
tochniques			

Assure la relation directe avec les élus et les acteurs du territoire.
Supervise, arbitre, organise les moyens et ressources nécessaires pour piloter la collectivité

Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Directeur général adjoint Aménagement et Cadre de vie	Ingénieur	13 200 €	32 130 €
Directeur général adjoint Administration générale, Services à la population, Ressources Humaines	Attaché	13 200 €	32 130 €
Directeur général des services	Attaché	15 600 €	36 210 €
	Ingénieur	15 600 €	36 210 €

Article 3 - LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le CIA n'est pas applicable à la présente délibération.

Article 4 - PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE

La part fonctionnelle IFSE sera versée mensuellement, sur la base du montant annuel individuel attribué.

Pour les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, le montant de leur prime sera proratisé dans les mêmes proportions que leur traitement.

Article 5 - MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCE

Le versement de la prime IFSE sera maintenu en intégralité pendant les périodes d'absence suivantes :

- congés maladie ordinaires inférieurs à 3 mois,
- congés annuels,
- congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption,
- · congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- autorisations spéciales d'absence,
- · temps partiel thérapeutique.

En raison d'un congé de :

- maladie ordinaire supérieur à 3 mois,
- longue maladie,
- longue durée,
- grave maladie,

rémunéré à demi-traitement, l'ensemble du régime indemnitaire suivra alors le sort du traitement, soit un maintien de 50 % du régime indemnitaire.

Le versement de la prime IFSE sera suspendu pendant :

- · une procédure disciplinaire,
- le départ en formation, hors congés annuels (sauf congé de formation professionnelle),
- une procédure préalable au reclassement.

Article 6 - ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle pour la part IFSE fera l'objet d'un arrêté individuel. L'arrêté d'attribution de l'IFSE aura une validité permanente.

· la Nouvelle Bonification Indiciaire,

 les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (astreintes, permanence, travail de nuit, travail dimanche et jours fériés, heures supplémentaires en cas de dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'organisation du temps de travail, heures complémentaires,...),

la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,

- les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération conformément à l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- certaines indemnités spécifiques attachées à certains emplois (exemple : indemnité de régisseur).

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP).

L'IFSE est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Article 8 - MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

A l'instar de la fonction publique d'Etat, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, est conservé, à titre individuel, au titre de l'IFSE, jusqu'à la date du prochain changement de fonction de l'agent si la prime est supérieure au montant détenu avant ledit changement.

Article 9 - DISPOSITIONS FINALES

Application du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP): pour la part liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) à compter du 1er janvier 2018.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) n'est pas applicable à la présente délibération.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 15 mars 2021, a examiné le dossier. »

<u>Délibéré</u>:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 prit pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics d'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (R. dacteurs),

Vu l'arrêté du ABB desertemet 2016 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'interieur et de l'outre-mer des dispositions du de ret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indémnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction public ue de l'Etat,

l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (adjoints techniques, agents de maîtrise),

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (adjoints du patrimoine),

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (agents sociaux, adjoints d'animation, ATSEM),

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR: RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2017, instaurant le RIFSEEP au 1er janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09 mars 2020 modifiant le RIFSEEP, Vu l'avis du Comité technique en date du 02 mars 2021,

Le conseil Municipal, à l'unanimité, :

- AUTORISE les modifications de l'article 1 Bénéficiaires, telles que présentées,
- AUTORISE les modifications de l'article 2 L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) telles que présentée,
- AUTORISE les modifications de l'article 5 Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absence, telles que présentées,
- DECIDE de MAINTENIR les articles :
 - o 3 Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
 - o 4 Périodicité et modalités de versement de l'IFSE
 - o 6 Attribution individuelle
 - o 7-Cumul
 - o 8 Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur
 - o 9 Dispositions finales
- DECIDE D'APPLIQUER les modifications des articles 1, 2 et 5 à compter du les avril 2021
- PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget.

Article 1 - BENEFICIAIRES

- Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois:
 - les ingénieurs,
 - o les attachés,
 - o les puéricultrices,
 - les éducateurs de jeunes enfants,
 - o les techniciens,
 - o les rédacteurs,
 - o les assistants de conservation du patrimoine,
 - o les agents de maîtrise,

- o les adjoints techniques,
- o les adjoints administratifs,
- o les auxiliaires de puériculture,

a les agents sociaux,

AR Rentent (acotes maternelles),

016-211602907- es adjoints d'animation, 04-DE Reçu le 25/03/265 adjoints du patrimoine. Publié le 25/03/2021

- o les policiers municipaux.
- Les primes et indemnités pourront être versées :
 - o aux fonctionnaires titulaires,
 - o aux fonctionnaires stagiaires,
 - o les agents contractuels de droit public de la collectivité sous contrat à durée indéterminée,
 - aux agents contractuels de droit public de la collectivité occupant un emploi du niveau de la catégorie A, sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et de même niveau hiérarchique.

Article 2 - L'INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de la fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe, conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie en annexe 1 de la présente délibération.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants:

- fonctions d'encadrement, coordination, pilotage, conception,
- technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de leur environnement extérieur et/ou de leur pénibilité.

A chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent, dans la limite du plafond individuel figurant dans les tableaux ci-dessous.

Les montants figurant dans les tableaux sont prévus pour un agent à temps complet. La prime mensuelle sera donc proratisée au temps de travail du poste occupé.

Le fondement juridique des primes sera remplacé progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant les corps de référence. Dans l'attente, sont maintenues les primes attribuées aux agents placés dans un cadre d'emploi pour lequel l'arrêté n'a pas été publié.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction,
- en cas de changement de grade suite à promotion, avancement de grade ou de nomination suite à la réussite d'un concours et seulement si ce changement correspond à un changement de fonction,
- au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonction.

Les plafonds de l'IFSE tels que définis seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'Etat.

	CRITERE		
Exécute des tâches preso	rites dans le respect des rè des savoir-faire opérations	giements et procédures nels et relationnels	établies nécessitant
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Agent d'entretien	Adjoint technique	1080 €	10 800 €
Agent technique qualifié	Adjoint technique	1 080 €	10 800 €

Lingère	Adjoint technique	960 €	10 800 €	
Agent de petite enfance Agent social		960 €	10 800 €	
	CRITERI	S		
EXECUTE DESIGNING HEADS	sitant une qualification eq	ou une expertise développ	ée ou acquise	
EmpR Prefe	ectu ca ires d'emplois	Montant IFSE	Montant IFSE	
012 011200017 000100	22 CM 2222221 24 25	plancher annuel	plafond annuel	
016-211602917-202103: Electricien 25/03/2021	Adjoint technique	1680 €	10 800 €	
Médaniéiene 25/03/2021		1680 €	10 800 €	
Olembies	Adjoint tooknique	1680€	10 800 €	
Atsem	Adjoint technique	1620 €	10 800 €	
	Atsem des écoles	1 620 €	10 800 €	
	maternelles	1.000.0	10 800 €	
Agent de garderie	Adjoint technique	1620 €	10 800 €	
0 - 1 0 - 1 - 1 - 1 - 1	Agent d'animation	1620 €		
Agent d'Etat-civil	Adjoint administratif	1560 €	10 800 €	
Chargé de gestion	Adjoint administratif	1560 €	10 800 €	
administrative		1550.6	10 800 €	
Secrétaire	Adjoint administratif	1560 €		
Magasinier	Adjoint technique	1560 €	10 800 €	
	Agent de maîtrise	1560€	10 800 €	
Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine	1560€	10 800 €	
Cuisinier	Adjoint technique	1560€	10 800 €	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	1 560 €	10 800 €	
Agent de police	Gardien	PSS / Prime de service	PSS / Prime de	
municipale	brigadier/Brigadier		service	
	CRITERI	5		
Encadre une équipe de p	roximité. Assure des missic	ons qui demandent une te	chnicité particulièr	
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE	Montant IFSE	
	•	plancher annuel	plafond annuel	
Chef d'équipe	Agent de maîtrise	2 400 €	11 340 €	
onor a odurba				
	Atsem des écoles	2 400 €	11 340 €	
	maternelles			
	maternelles Adjoint technique	2 400 €	11 340 €	
Régisseur	maternelles Adjoint technique Agent de maîtrise			
	maternelles Adjoint technique Agent de maîtrise Brigadier-chef	2 400 € 2 400 €	11 340 €	
Régisseur Policier municipal	maternelles Adjoint technique Agent de maîtrise Brigadier-chef	2 400 € 2 400 €	11 340 € 11 340 €	
Régisseur Policier municipal Assure des mission	maternelles Adjoint technique Agent de maîtrise Brigadier-chef CRITERI	2 400 € 2 400 € ertise avec responsabilités	11 340 € 11 340 € associées, la	
Régisseur Policier municipal Assure des missior responsabilité o	maternelles Adjoint technique Agent de maîtrise Brigadier-chef as d'encadrement ou d'exp pérationnelle d'une entité d	2 400 € 2 400 € ertise avec responsabilités ou la conduite de projet(s)	11 340 € 11 340 € associées, la identifié(s)	
Régisseur Policier municipal Assure des mission	maternelles Adjoint technique Agent de maîtrise Brigadier-chef CRITERI	2 400 € 2 400 € ertise avec responsabilités u la conduite de projet(s) Montant IFSE	11 340 € 11 340 € associées, la identifié(s) Montant IFSE	
Régisseur Policier municipal Assure des missior responsabilité op Emploi	maternelles Adjoint technique Agent de maîtrise Brigadier-chef as d'encadrement ou d'exp pérationnelle d'une entité d' Cadres d'emplois	2 400 € 2 400 € ertise avec responsabilités u la conduite de projet(s) Montant IFSE plancher annuel	11 340 € 11 340 € associées, la identifié(s) Montant IFSE plafond annuel	
Régisseur Policier municipal Assure des missior responsabilité or Emploi Adjoint de direction ou	maternelles Adjoint technique Agent de maîtrise Brigadier-chef as d'encadrement ou d'exp pérationnelle d'une entité d' Cadres d'emplois Adjoint administratif	2 400 € 2 400 € ertise avec responsabilités ou la conduite de projet(s) Montant IFSE plancher annuel 3 600 €	11 340 € 11 340 € associées, la identifié(s) Montant IFSE plafond annuel 11 340 €	
Régisseur Policier municipal Assure des mission responsabilité or Emploi Adjoint de direction ou de service	maternelles Adjoint technique Agent de maîtrise Brigadier-chef as d'encadrement ou d'exp pérationnelle d'une entité d'encadres d'emplois Adjoint administratif Rédacteur	2 400 € 2 400 € 2 400 € ertise avec responsabilités ou la conduite de projet(s) Montant IFSE plancher annuel 3 600 € 3 600 €	11 340 € 11 340 € associées, la identifié(s) Montant IFSE plafond annuel 11 340 € 14 650 €	
Régisseur Policier municipal Assure des mission responsabilité or Emploi Adjoint de direction ou de service	maternelles Adjoint technique Agent de maîtrise Brigadier-chef as d'encadrement ou d'exp pérationnelle d'une entité d'encadres d'emplois Adjoint administratif Rédacteur Adjoint administratif	2 400 € 2 400 € 2 400 € ertise avec responsabilités ou la conduite de projet(s) Montant IFSE plancher annuel 3 600 € 3 600 € 3 600 €	11 340 € 11 340 € associées, la identifié(s) Montant IFSE plafond annuel 11 340 € 14 650 € 11 340 €	
Régisseur Policier municipal Assure des mission responsabilité or Emploi Adjoint de direction ou de service Assistant de Direction	maternelles Adjoint technique Agent de maîtrise Brigadier-chef as d'encadrement ou d'exp pérationnelle d'une entité d'encadres d'emplois Adjoint administratif Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur	2 400 € 2 400 € 2 400 € sertise avec responsabilités ou la conduite de projet(s) Montant IFSE plancher annuel 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 €	11 340 € 11 340 € associées, la identifié(s) Montant IFSE plafond annuel 11 340 € 14 650 € 11 340 €	
Régisseur Policier municipal Assure des mission responsabilité or Emploi Adjoint de direction ou de service Assistant de Direction Assistant Ressources	maternelles Adjoint technique Agent de maîtrise Brigadier-chef as d'encadrement ou d'exp pérationnelle d'une entité d'encadres d'emplois Adjoint administratif Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Adjoint administratif	2 400 € 2 400 € 2 400 € sertise avec responsabilités ou la conduite de projet(s) Montant IFSE plancher annuel 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 €	11 340 € 11 340 € associées, la identifié(s) Montant IFSE plafond annuel 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 €	
Régisseur Policier municipal Assure des mission responsabilité or Emploi Adjoint de direction ou de service Assistant de Direction Assistant Ressources	maternelles Adjoint technique Agent de maîtrise Brigadier-chef as d'encadrement ou d'exp pérationnelle d'une entité d'encadres d'emplois Adjoint administratif Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur	2 400 € 2 400 € 2 400 € sertise avec responsabilités ou la conduite de projet(s) Montant IFSE plancher annuel 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 €	11 340 € 11 340 € associées, la identifié(s) Montant IFSE plafond annuel 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 €	
Régisseur Policier municipal Assure des mission responsabilité of Emploi Adjoint de direction ou de service Assistant de Direction Assistant Ressources Humaines	maternelles Adjoint technique Agent de maîtrise Brigadier-chef as d'encadrement ou d'exp pérationnelle d'une entité d'encadres d'emplois Adjoint administratif Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Technicien	2 400 € 2 400 € 2 400 € sertise avec responsabilités ou la conduite de projet(s) Montant IFSE plancher annuel 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 €	11 340 € 11 340 € 11 340 € associées, la identifié(s) Montant IFSE plafond annuel 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 14 650 € 14 650 €	
Régisseur Policier municipal Assure des mission responsabilité of Emploi Adjoint de direction ou de service Assistant de Direction Assistant Ressources Humaines	maternelles Adjoint technique Agent de maîtrise Brigadier-chef as d'encadrement ou d'exp pérationnelle d'une entité d'encadres d'emplois Adjoint administratif Rédacteur Technicien Agent de maîtrise	2 400 € 2 400 € 2 400 € ertise avec responsabilités bu la conduite de projet(s) Montant IFSE plancher annuel 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 €	11 340 € 11 340 € associées, la identifié(s) Montant IFSE plafond annuel 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 €	
Régisseur Policier municipal Assure des mission responsabilité of Emploi Adjoint de direction ou de service Assistant de Direction Assistant Ressources Humaines	maternelles Adjoint technique Agent de maîtrise Brigadier-chef as d'encadrement ou d'exp pérationnelle d'une entité d'encadres d'emplois Adjoint administratif Rédacteur Technicien Agent de maîtrise Technicien	2 400 € 2 400 € 2 400 € sertise avec responsabilités ou la conduite de projet(s) Montant IFSE plancher annuel 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 €	11 340 € 11 340 € associées, la identifié(s) Montant IFSE plafond annuel 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 14 650 € 11 340 € 14 650 €	
Régisseur Policier municipal Assure des mission responsabilité of Emploi Adjoint de direction ou de service Assistant de Direction Assistant Ressources Humaines	maternelles Adjoint technique Agent de maîtrise Brigadier-chef as d'encadrement ou d'exp pérationnelle d'une entité d'encadres d'emplois Adjoint administratif Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Technicien Agent de maîtrise Technicien Adjoint du patrimoine	2 400 € 2 400 € 2 400 € sertise avec responsabilités ou la conduite de projet(s) Montant IFSE plancher annuel 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 €	11 340 € 11 340 € associées, la identifié(s) Montant IFSE plafond annuel 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 €	
Régisseur Policier municipal Assure des mission responsabilité of Emploi Adjoint de direction ou de service Assistant de Direction Assistant Ressources Humaines	maternelles Adjoint technique Agent de maîtrise Brigadier-chef as d'encadrement ou d'exp pérationnelle d'une entité d'encadres d'emplois Adjoint administratif Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Technicien Agent de maîtrise Technicien Adjoint du patrimoine Assistant de conservation du	2 400 € 2 400 € 2 400 € sertise avec responsabilités ou la conduite de projet(s) Montant IFSE plancher annuel 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 €	11 340 € 11 340 € associées, la identifié(s) Montant IFSE plafond annuel 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 14 650 € 11 340 € 14 650 €	
Régisseur Policier municipal Assure des mission responsabilité or Emploi Adjoint de direction ou de service Assistant de Direction Assistant Ressources Humaines Responsable de service	maternelles Adjoint technique Agent de maîtrise Brigadier-chef as d'encadrement ou d'exp pérationnelle d'une entité d'encadres d'emplois Adjoint administratif Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Technicien Agent de maîtrise Technicien Adjoint du patrimoine Assistant de conservation du patrimoine	2 400 € 2 400 € 2 400 € sertise avec responsabilités bu la conduite de projet(s) Montant IFSE plancher annuel 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 €	11 340 € 11 340 € 11 340 € associées, la identifié(s) Montant IFSE plafond annuel 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 €	
Régisseur Policier municipal Assure des mission responsabilité or Emploi Adjoint de direction ou de service Assistant de Direction Assistant Ressources Humaines Responsable de service Chef de police	maternelles Adjoint technique Agent de maîtrise Brigadier-chef CRITERION Servicio d'encadrement ou d'exponerationnelle d'une entité d'encadres d'emplois Adjoint administratif Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Technicien Agent de maîtrise Technicien Adjoint du patrimoine Assistant de conservation du patrimoine Chef de service de	2 400 € 2 400 € 2 400 € sertise avec responsabilités ou la conduite de projet(s) Montant IFSE plancher annuel 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 €	11 340 € 11 340 € 11 340 € associées, la identifié(s) Montant IFSE plafond annuel 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 €	
Régisseur Policier municipal Assure des mission responsabilité or Emploi Adjoint de direction ou de service Assistant de Direction Assistant Ressources Humaines Responsable de service Chef de police	maternelles Adjoint technique Agent de maîtrise Brigadier-chef as d'encadrement ou d'exp pérationnelle d'une entité d'encadres d'emplois Adjoint administratif Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Technicien Agent de maîtrise Technicien Adjoint du patrimoine Assistant de conservation du patrimoine Chef de service de police municipale	2 400 € 2 400 € 2 400 € 2 400 € sertise avec responsabilités ou la conduite de projet(s) Montant IFSE plancher annuel 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 €	11 340 € 11 340 € 11 340 € associées, la identifié(s) Montant IFSE plafond annuel 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 €	
Régisseur Policier municipal Assure des mission responsabilité of Emploi Adjoint de direction ou de service Assistant de Direction Assistant Ressources Humaines Responsable de service Chef de police municipale	maternelles Adjoint technique Agent de maîtrise Brigadier-chef as d'encadrement ou d'exp pérationnelle d'une entité d'encadres d'emplois Adjoint administratif Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Technicien Agent de maîtrise Technicien Adjoint du patrimoine Assistant de conservation du patrimoine Chef de service de police municipale	2 400 € 2 400 € 2 400 € 2 400 € sertise avec responsabilités ou la conduite de projet(s) Montant IFSE plancher annuel 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 €	11 340 € 11 340 € associées, la identifié(s) Montant IFSE plafond annuel 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 €	
Régisseur Policier municipal Assure des mission responsabilité of Emploi Adjoint de direction ou de service Assistant de Direction Assistant Ressources Humaines Responsable de service Chef de police municipale	maternelles Adjoint technique Agent de maîtrise Brigadier-chef as d'encadrement ou d'exp pérationnelle d'une entité d'encadres d'emplois Adjoint administratif Rédacteur Technicien Agent de maîtrise Technicien Adjoint du patrimoine Assistant de conservation du patrimoine Chef de service de police municipale	2 400 € 2 400 € 2 400 € sertise avec responsabilités ou la conduite de projet(s) Montant IFSE plancher annuel 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 €	11 340 € 11 340 € 11 340 € associées, la identifié(s) Montant IFSE plafond annuel 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 €	
Régisseur Policier municipal Assure des mission responsabilité or Emploi Adjoint de direction ou de service Assistant de Direction Assistant Ressources Humaines Responsable de service Chef de police municipale Participe à la concept opérationnel), au pilotage	maternelles Adjoint technique Agent de maîtrise Brigadier-chef CRITERION Se d'encadrement ou d'exponerationnelle d'une entité d'encadres d'emplois Adjoint administratif Rédacteur Technicien Agent de maîtrise Technicien Adjoint du patrimoine Assistant de conservation du patrimoine Chef de service de police municipale CRITERI cion et au déploiement des des élu	2 400 € 2 400 € 2 400 € sertise avec responsabilités ou la conduite de projet(s) Montant IFSE plancher annuel 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 €	11 340 € 11 340 € 11 340 € associées, la identifié(s) Montant IFSE plafond annuel 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 €	
Régisseur Policier municipal Assure des mission responsabilité of Emploi Adjoint de direction ou de service Assistant de Direction Assistant Ressources Humaines Responsable de service Chef de police municipale	maternelles Adjoint technique Agent de maîtrise Brigadier-chef as d'encadrement ou d'exp pérationnelle d'une entité d'encadres d'emplois Adjoint administratif Rédacteur Technicien Agent de maîtrise Technicien Adjoint du patrimoine Assistant de conservation du patrimoine Chef de service de police municipale	2 400 € 2 400 € 2 400 € sertise avec responsabilités ou la conduite de projet(s) Montant IFSE plancher annuel 3 600 €	11 340 € 11 340 € 11 340 € associées, la identifié(s) Montant IFSE plafond annuel 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 16 650 € 11 340 € 16 650 € 11 340 € 16 650 € 11 340 € 11 340 € 11 340 € 11 340 € 11 340 € 11 340 € 11 340 € 11 340 € 11 340 € 11 340 € 11 340 €	
Régisseur Policier municipal Assure des mission responsabilité op Emploi Adjoint de direction ou de service Assistant de Direction Assistant Ressources Humaines Responsable de service Chef de police municipale Participe à la concept opérationnel), au pilotage Emploi	maternelles Adjoint technique Agent de maîtrise Brigadier-chef as d'encadrement ou d'exp pérationnelle d'une entité d'encadres d'emplois Adjoint administratif Rédacteur Technicien Agent de maîtrise Technicien Adjoint du patrimoine Assistant de conservation du patrimoine Chef de service de police municipale cion et au déploiement des des élu Cadres d'emplois	2 400 € 2 400 € 2 400 € ertise avec responsabilités ou la conduite de projet(s) Montant IFSE plancher annuel 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 €	11 340 € 11 340 € 11 340 € associées, la identifié(s) Montant IFSE plafond annuel 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 16 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 €	
Régisseur Policier municipal Assure des mission responsabilité op Emploi Adjoint de direction ou de service Assistant de Direction Assistant Ressources Humaines Responsable de service Chef de police municipale Participe à la concept opérationnel), au pilotage Emploi Responsable de service	maternelles Adjoint technique Agent de maîtrise Brigadier-chef CRITERION Servicio d'encadrement ou d'exponerationnelle d'une entité d'encadres d'emplois Adjoint administratif Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Adjoint administratif Rédacteur Technicien Agent de maîtrise Technicien Adjoint du patrimoine Assistant de conservation du patrimoine Chef de service de police municipale CRITERI con et au déploiement des des élu Cadres d'emplois Rédacteur	2 400 € 2 400 € 2 400 € sertise avec responsabilités ou la conduite de projet(s) Montant IFSE plancher annuel 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 €	11 340 € 11 340 € 11 340 € associées, la identifié(s) Montant IFSE plafond annuel 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 €	
Régisseur Policier municipal Assure des mission responsabilité op Emploi Adjoint de direction ou de service Assistant de Direction Assistant Ressources Humaines Responsable de service Chef de police municipale Participe à la concept opérationnel), au pilotage Emploi	maternelles Adjoint technique Agent de maîtrise Brigadier-chef as d'encadrement ou d'exp pérationnelle d'une entité d'encadres d'emplois Adjoint administratif Rédacteur Technicien Agent de maîtrise Technicien Adjoint du patrimoine Assistant de conservation du patrimoine Chef de service de police municipale cion et au déploiement des des élu Cadres d'emplois	2 400 € 2 400 € 2 400 € ertise avec responsabilités ou la conduite de projet(s) Montant IFSE plancher annuel 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 € 3 600 €	11 340 € 11 340 € 11 340 € associées, la identifié(s) Montant IFSE plafond annuel 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 € 16 650 € 11 340 € 14 650 € 11 340 € 14 650 €	

	Technicien	4 800 €	16 015 €
Adjoint DGA	Agent de maîtrise	4 800 €	11 340 €
	Technicien	4 800 €	16 015 €
Responsable service financier, badgetane ee comptable 917-20210322		4800€	16 015 €
Reçu le 25/03/2021 Responsable service ²¹	Rédacteur	4800€	16 015 €
Resources Harriaines			
Adjoint direction multi	Educateur de jeunes enfants	4 800 €	13 500 €
accaen	COLLEGE	ė.	THE RESERVE OF THE RE
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Directeur	Attaché	5 400 €	25 500 € 25 500 €
	Puéricultrice	5 400 €	25 500 €
Directeur services techniques	Ingénieur	5 400 €	25 500 €
	CRITERE		
Assure la Supervise, arbitre, org	relation directe avec les él anise les moyens et ressou	us et les acteurs du territ rces nécessaires pour pilo	oter la collectivité
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE
			plafond annuel
Directeur général adjoint Aménagement et Cadre de vie	Ingénieur	13 200 €	plafond annuel 32 130 €

Article 3 - LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

15 600 €

15 600 €

36 210 €

36 210 €

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le CIA n'est pas applicable à la présente délibération.

Attaché

Ingénieur

Article 4 - PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE

La part fonctionnelle IFSE sera versée mensuellement, sur la base du montant annuel individuel attribué.

Pour les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, le montant de leur prime sera proratisé dans les mêmes proportions que leur traitement.

Article 5 - MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCE

Le versement de la prime IFSE sera maintenu en intégralité pendant les périodes d'absence suivantes :

- congés maladie ordinaires inférieurs à 3 mois,
- congés annuels,

Ressources Humaines

Directeur général des

services

- congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption,
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- autorisations spéciales d'absence,
- temps partiel thérapeutique.

En raison d'un congé de :

- maladie ordinaire supérieur à 3 mois,
- longue maladie,
- longue durée,

grave maladie.

rémunéré à demi-traitement, l'ensemble du régime indemnitaire suivra alors le sort du traitement, soit un maintien de 50 % du régime indemnitaire.

Le versement & la Prie 24 ESB see suspendu pendant :

une procédure disciplinaire. 016-21160 917-2011 321-04 22032021 04-DE Reçu 1e départ en formation, hors congés annuels (sauf congé de formation professionnelle), Publieune procédure préalable au reclassement.

Article 6 - ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle pour la part IFSE fera l'objet d'un arrêté individuel. L'arrêté d'attribution de l'IFSE aura une validité permanente.

Article 7 - CUMUL

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions (exemple: frais de déplacement),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples: indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA),
- la Nouvelle Bonification Indiciaire,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (astreintes, permanence, travail de nuit, travail dimanche et jours fériés, heures supplémentaires en cas de dépassement réquirer du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'organisation du temps de travail, heures complémentaires,...),
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération conformément à l'article III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- certaines indemnités spécifiques attachées à certains emplois (exemple: indemnité de régisseur).

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP).

L'IFSE est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Article 8 - MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

A l'instar de la fonction publique d'Etat, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, est conservé, à titre individuel, au titre de l'IFSE, jusqu'à la date du prochain changement de fonction de l'agent si la prime est supérieure au montant détenu avant ledit changement.

Article 9 - DISPOSITIONS FINALES

Application du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : pour la part liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) à compter du 1er janvier 2018.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) n'est pas applicable à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, I

Le Maire.

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le 25103/202

Et publication ou notification Du 2503/209 P/ le Maire, La DGS

TABLEAU DE CLASSIFICATION DES EMPLOIS

<u>•</u>	<u>s</u> AR	Prefecture							
9 16	AR Joseph September 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	20210322-CM_22 2021	0232	021_64-DE					
Fonction de dir	Assure la relation élu.e.s et les a territoire. Sup organise le ressources ne piloter la c	Attaché/ > pri	CI.	DGA (Manager stratégique)	DGA (Manager stratégique)				
ent d'équipe ou ion	conception et le olitiques de la nent stratéglque) des projets et la n vís à vis de la et des élu.e.s.	Attaché Ingénieur -> principal Puéricultrice -> hors classe	11.2		Directeur./lce services techniques		Directeur.rice	Directeur.rice	
Fonction d'encadrement d'équipe ou de direction	Participe ou assure la conception et le déploiement des politiques de la collectivité (management stratéglque) et garantit le pilotage des projets et la qualité de la gestion vis à vis de la direction générale et des élu.e.s.	Rédacteur Technicien -> principal Educateur jeunes enfants	EH.	Responsable de service global Responsable finances Responsable RH	Adjaint.e (Directeur.rice/DGA)	Responsable service global	Responsable service global	Adjoint.e (Educateur.rice de jeunes enfants)	
Fonction d'encadrement intermédiaire ou d'expert	Assure des missions d'encadrement ou d'expertise avec responsabilités associées, la responsabilité opérationnelle d'une entité ou la conduite de projet(s) identifié(s)	Rédacteur Technicien Assistant de conservation Chef de service de police municipale -> principal 1** classe	CIII	Adjoint e de direction/service Assistante de direction Assistante RH Responsable de service			Responsable service		Chef.fe de police municipale
de proximité	Encadre une équipe de proximité Assure des missions qui demandent une technicité particulière	Agent de maîtrise Brigadier-chef -> principal	IV.3		Chef.fe d'équipe	Chef.fe d'équipe	Régisseur.se		Policier.e municipal.e
Fonction d'exécution ou d'encadrement de proximité	Exécute des tâches nécessitant une qualification et/ou expertise développée ou acquise	echnique/administratif/animation/ patrimoine/ social/auxiliaire de puériculture ATSEM -> principal Gardien brigadier Brigadier-chef -> principal	IV.2	Agent e d'état civil Chargé e de gestion administrative Secrétaire Magasinier e	Chargé e de gestlon administrative, Electricien.ne, Mécanicien.ne, Plombler.e	Agent.e de garderie / Astem	Agent.e de bibliothèque Chargé.e de gestion administrative	Auxiliaire de puériculture Culsinier.e	Agent.e de police municipal.e
Fonction d'ex	Execute des tâches prescrites dans le respect des règlements et procédures établies nêcessitant des savoir faire opérationnels et relationnels	Adjoint technique/administratif/animation_partimoine/ Agent social/auxiliaire de puériculture ATSEM -> principal Gardien brigadier Brigadier-chef -> principal	17.1	Agent.e d'entretien	Agent e technique qualifié.e Agent e d'entretien	Agent.e d'entretien	Agent.e d'entretien	Agent.e d'entretien Lingère Agent.e de petite enfance	
Dénomination	Définition	Çradeş_çible <u>ş_</u>	Domaines	Affaires générales Gestion administrative	Services techniques	Affaires scolaires	Culture / Sport / Associations / Médiathèque	Petite enfance	Police municipale

^{*} Les grades cibles correspondent aux grades maximums de la fonction.
- ceux.elles qui sont à un grade inférieur peuvent être nommé.e.s après avancement de grade, promotion interne ou obtention du concours
- ceux.elles qui sont à un grade supèrieur peuvent être nommé.e.s dans la fonction correspondante dans le cadre d'une mobilité interne (recrutement ou réorganisation d'une service/direction)

AR Prefecture

016-211602917-20210322-CM_22032021_04-DE Reçu le 25/03/2021 Publié le 25/03/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

	DE LA CHAR	AK Pref	ecture	D	DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE	
ш	016-211602 Reçu le 31 Publié le	/03/2021	_	32021_05-	ÉANCE DU 22 MARS 2021	
	Nombre de Conseillers	Nombre de Conseillers	Nombre de Conseillers	Nombre de Conseillers		
	Municipaux	Municipaux en exercice	Municipaux présents	Municipaux votants	DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAG	ЭE
	29	29	19	27	16 MARS 2021 3A MARS 2021	

L'an deux mil vingt et un, lundi vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN

Étaient présent.e.s: M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Karen DUBOIS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s: Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Jean-Pierre BIDET, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

<u>Pouvoirs</u>: Mme MARC à M. PERONNET, M. VERRIERE à M. DUPONT, Mme THOMAS à Mme ZIAD, Mme ALT DRUGE à Mme DEZIER, M. BENOUARREK à M. ROUZAUD, Mme GRANET à M. PERONNET, Mme SOUMAGNAC à Mme ALLARD.

Madame Audrey ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Obiet de la Délibération.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE » EXERCICE 2020.

Exposé:

« Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Maire, propose que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par M. THOMAS Damien, Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part, soit approuvé.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 15 mars 2021, a examiné le dossier. »

Délibéré:

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

- 1º Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2020,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par Monsieur THOMAS, trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant aucune observation de la part de Monsieur le Maire.

016-211602917-20210322-CM 22032021 05-DE

Reçu le 31/03/2021 Publié le 31/03/2021

Ainsi fait et delibéré, les jour mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme, maine de ROLLLE SUR TOUVRE, le 23 mars 2021.

Le Maire.

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le 30 03/2021 Et publication ou notification Du 30103/232 will P/ le Maire, La DGS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE 016-211602917-20210322-CM_22032021_06-BF Reçu le 31/03/2021 Publié le 31/03/2021 Nombre de Conseillers Conseillers Conseillers

Nombre de Conseillers	Nombre de Conseillers	Nombre de Conseillers	Nombre de Conseillers
Municipaux	Municipaux	Municipaux	Municipaux
	en exercice	présents	votants
29	29	18	26

DATE DE CONVOCATION 16 MARS 2021 DATE D'AFFICHAGE

3/ MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, lundi vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présent.e.s: M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Karen DUBOIS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s: M. Jean-Luc VALANTIN Maire, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline CRANET, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Jean-Pierre BIDET, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

<u>Pouvoirs</u>: Mme MARC à M. PERONNET, M. VERRIERE à M. DUPONT, Mme THOMAS à Mme ZIAD, Mme ALT DRUGE à Mme DEZIER, M. BENOUARREK à M. ROUZAUD, Mme GRANET à M. PERONNET, Mme SOUMAGNAC à Mme ALLARD.

Madame Audrey ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Obiet de la Délibération.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE

Après examen par la commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 15 mars 2021.

Le Conseil Municipal de RUELLE SUR TOUVRE, réuni sous la présidence de M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Jean-Luc VALANTIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

- A l'unanimité :
- PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

1 - Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	116 317.04
Recettes de l'exercice	108 020.06
Résultat de l'exercice (a)	- 8 296.98
Résultat reporté (N-1)	- 702.51
Résultat d'exploitation cumulé (A)	- 8 999.49

2 - Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	122 563.44
Recettes de l'exercice	82 739.28
Résultat de l'exercice (b)	- 39 824.16
Résultat reporté (N-1)	10 039.90

3 - Résultat de l'exercice (ath)e

01 Resultat 610641 AABP-CM_22032021_06-BF

Publié le 31/03/2021

- 48 121.14

- 38 783.75

- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 23 mars 2021

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 20 103 1202

Et publication ou notification Du 30 031 203

P/le Maire, La DGS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHAR	AR Pref	ecture	ט	E LA	COMMUNE DE RUELLE SU	R TOUVRE
016-211602 Reçu le 31 Publié le		322-CM_220	32021_07-	DE S	ÉANCE DU 22 MARS	5 2021
Conseillers Municipaux	Conseillers Municipaux	Conseillers Municipaux	Conseillers Municipaux		ļ.	
	en exercice	présents	votants		DATE DE CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
29	29	19	27		16 MARS 2021	3A MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, lundi vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présent.e.s: M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Karen DUBOIS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s: Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Jean-Pierre BIDET, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

<u>Pouvoirs</u>: Mme MARC à M. PERONNET, M. VERRIERE à M. DUPONT, Mme THOMAS à Mme ZIAD, Mme ALT DRUGE à Mme DEZIER. M. BENOUARREK à M. ROUZAUD, Mme GRANET à M. PERONNET, Mme SOUMAGNAC à Mme ALLARD.

Madame Audrey ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2020.

Exposé:

« Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Maire, propose que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par M. THOMAS Damien, trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part, soit approuvé.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 15 mars 2021, a examiné le dossier. »

Délibéré:

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2020,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3º Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par Monsieur THOMAS, trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appeant aucune observation de la part de Monsieur le Maire.

AR Prefecture

016-211602917-20210322-CM 22032021 07-DE

Reçu le 31/03/2021 Publié le 31/03/2021 Ainsi fait et d'ilibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme, LLE SUR TOUVRE, le 23 mars 2021.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture

Et publication ou notification

P/le Maire, La DGS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHAR	AR Pref	ecture	DE	A COMMUNE DE RUELLE SU	RIOUVRE
016-211602 Reçu le 31 Publié le	/03/2021		32021_08-B	ÉANCE DU 22 MARS	5 2021
Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux		
	en exercice	présents	votants	DATE DE CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
	29	18	26	16 MARS 2021	3 / MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, lundi vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présent.e.s: M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Karen DUBOIS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s: M. Jean-Luc VALANTIN Maire, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Jean-Pierre BIDET, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

<u>Pouvoirs</u>: Mme MARC à M. PERONNET, M. VERRIERE à M. DUPONT, Mme THOMAS à Mme ZIAD, Mme ALT DRUGE à Mme DEZIER, M. BENOUARREK à M. ROUZAUD, Mme GRANET à M. PERONNET, Mme SOUMAGNAC à Mme ALLARD.

Madame Audrey ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Après examen de la commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 15 mars 2021,

Le Conseil Municipal de RUELLE SUR TOUVRE, réuni sous la présidence de M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Jean-Luc VALANTIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré:

- A l'unanimité :
- PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

1 - Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	7 073 980.33		
Recettes de l'exercice	7 674 729.90		
Résultat de l'exercice (a)	600 749.57		
Résultat reporté (N-1)	315 271.11		
Résultat d'exploitation cumulé (A)	916 020.68		

2 - Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	2 410 890.24		
Récettes de l'exercice	2 590 751.68		
Résultat de l'exercice (b)	179 861.44		
Résultat reporté (N-1)	-420 329.67		
Résultat d'investissement cumulé (B)	-240 468.23		

Restes à réaliser Dépenses	196 057.07	
Restes à réaliser Recettes	479 814.12	
Soldes des Restes à étalise ure	283 757.05	
016-211602917-20210322-CM_22032021_08-BF Recu le 31/03/2021 Pu Résultat de l'exercice (a+b)	780 611.01	
4 – Résultat global (A+B) :	675 552.45	

- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 23 mar

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture

Et publication ou notification

P/ le Maire, La DGS

EXTRAIT DU REGISTRE

<u>DÉPARTEMENT</u>

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHAR	AR Pref	ecture	DI	LA COMMUNE DE RUELLE SU	JR TOUVRE
016-211602 Reçu le 31 Publié le	/03/2021		32021_09-	ÉANCE DU 22 MARS	5 2021
Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux		
	en exercice	présents	votants	DATE DE CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
29	29	19	27	16 MARS 2021	3/ MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, lundi vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présent.e.s: M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Karen DUBOIS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s: Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Jean-Pierre BIDET, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

<u>Pouvoirs</u>: Mme MARC à M. PERONNET, M. VERRIERE à M. DUPONT, Mme THOMAS à Mme ZIAD, Mme ALT DRUGE à Mme DEZIER, M. BENOUARREK à M. ROUZAUD, Mme GRANET à M. PERONNET, Mme SOUMAGNAC à Mme ALLARD.

Madame Audrey ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Obiet de la Délibération.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE - MAISON DE SANTE

Exposé:

« Monsieur le Maire,

- après l'approbation du compte administratif de l'exercice 2020 ;
- prenant en considération la délibération du 09/11/2020 procédant à la dissolution du budget annexe Maison de Santé au 31/12/2020;
- constatant que le compte administratif 2020 présente un déficit d'exploitation cumulé de 8 999.49 € :

propose d'ajouter les résultats du budget annexe aux résultats du budget principal comme suit :

Résultat d'exploitation reporté de l'exercice N-1	- 702.51
Résultat d'exploitation de l'exercice 2020	- <u>8 296.98</u>
Résultat d'exploitation cumulé (A)	- 8 999.49
Résultat d'investissement reporté de l'exercice N-1	10 039.90
Résultat d'investissement de l'exercice 2020	- <u>39 824.16</u>
Résultat d'investissement cumulé (B)	- 29 784.26
Restes à réaliser en dépenses	0.00
Restes à réaliser en recettes	<u>0.00</u>
Solde des restes à réaliser (C)	0.00

Reprise avec le résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020
du budget principal (002) (A)

AR Prefecture
Reprise avec le résultat d'investissement de clôture de l'exercice 2020
du budget principal (001) (B) 22032021_09-DE
Publié le 31/03/2021
Publié le 31/03/2021
Ta communalités », réunie le 15 mars 2021, a

examiné le dossier. »

Délibéré:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Après l'approbation du compte administratif de l'exercice 2020;
- Constatant que le compte administratif 2020 présente un déficit d'exploitation cumulé de 8 999.49 € ;

Décide d'affecter et reporter les résultats comme suit :

Reprise avec le résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020 du budget principal (002) (A)

Reprise avec le résultat d'investissement de clôture de l'exercice 2020 du budget principal (001) (B)

- 8 999.49

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme, Mairie de RUELLE SUR TOUVIE, le 23 mars 2021.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

13 504.56

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

	DE LA CHAR	AR Pref	ecture	D	E LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
F	16-211602 eçu le 31 ublié le	/03/2021	_	32021_10-	SÉANCE DU 22 MARS 2021
	Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux	
					DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE
		en exercice	présents	votants	DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE

L'an deux mil vingt et un, lundi vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présent.e.s: M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Karen DUBOIS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s: Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Jean-Pierre BIDET, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

<u>Pouvoirs</u>: Mme MARC à M. PERONNET, M. VERRIERE à M. DUPONT, Mme THOMAS à Mme ZIAD, Mme ALT DRUGE à Mme DEZIER, M. BENOUARREK à M. ROUZAUD, Mme GRANET à M. PERONNET, Mme SOUMAGNAC à Mme ALLARD.

Madame Audrey ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Excédent de financement (B+C) = D

Objet de la Délibération.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Exposé:

« Monsieur le Maire,

- après l'approbation du compte administratif de l'exercice 2020 ;
- prenant en considération la délibération du 09/11/2020 procédant à la dissolution du budget annexe Maison de Santé au 31/12/2020 ;
- constatant que le compte administratif 2020 présente un excédent d'exploitation cumulé de 907 021.19 € ;

propose d'ajouter les résultats du budget annexe aux résultats du budget principal et d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat d'exploitation reporté de l'exercice N-1 Résultat d'exploitation reporté 2020 du budget annexe MDS	17/4	315 271.11 -8 999.49
Résultat d'exploitation de l'exercice 2020		600 749.57
Résultat d'exploitation cumulé (A)		907 021.19
Résultat d'investissement reporté de l'exercice N-1		-420 329.67
Résultat d'investissement reporté 2020 du budget annexe MD	5	-29 784.26
Résultat d'investissement de l'exercice 2020		<u>179 861.44</u>
Résultat d'investissement cumulé (B)		- 270 252.49
Restes à réaliser en dépenses		196 057.07
Restes à réaliser en recettes		479 814.12
Solde des restes à réaliser (C)		283 757.05

Affordation on réconse au 1069 cur l'evercice 2021

457 021.19

AR Prefecture

Report en dépenses d'investissement au 001 s ir l'exercice 2021 016-211602917-20210322-CM 22032021 10-DE s

270 252.49

Recu le 31/03/2021

Report en recettes de fonctionnement au 002 sur l'exercice 2021

450 000.00

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 15 mars 2021, a examiné le dossier. »

Délibéré:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- après l'approbation du compte administratif 2020;
- constatant que le compte administratif 2020 présente un excédent d'exploitation cumulé de 907 021.19 €;

Décide d'affecter et reporter les résultats comme suit :

Affectation en réserve au 1068 sur l'exercice 2021

457 021.19

Report en dépenses d'investissement au 001 sur l'exercice 2021

270 252.49

Report en recettes de fonctionnement au 002 sur l'exercice 2021

450 000.00

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 23 mars 2021.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture

Et publication ou notification <u> 40 103 </u>

P/le Maire, La DGS

DÉPARTEMENT

DE LA CHARENTE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

	AR Pref	ecture		9	ÉANCE DU 22 MARS	5 2021
016-211602 Felformüre del Fuscinséillès	Oghthoede Cooseileos	Conseillers	Nombre de Conseillers	F		
	en exercice	présents	votants		DATE DE CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
29	29	19	27		16 MARS 2021	3AMARS 2021

L'an deux mil vingt et un, lundi vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présent e.s.: M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Karen DUBOIS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s: Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, Mme Agnès ALT DRUCE, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Jean-Pierre BIDET, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

Pouvoirs: Mme MARC à M. PERONNET, M. VERRIERE à M. DUPONT, Mme THOMAS à Mme ZIAD, Mme ALT DRUGE à Mme DEZIER, M. BENOUARREK à M. ROUZAUD, Mme GRANET à M. PERONNET, Mme SOUMAGNAC à Mme ALLARD.

Madame Audrey ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Obiet de la Délibération.

ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021

Exposé:

« Monsieur le Maire propose d'approuver le budget général de la commune qui peut se résumer comme suit, et dont les prévisions sont conformes aux orientations budgétaires débattues en conseil municipal du ler mars 2021:

SI	CTION DE F	ONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES			
	Opéra	tions réelles			
		002 : Résultat reporté	450 000,00		
011 : Charges à caractère général	1 288 000,00	70 : Produits des services	150 000,00		
012 : Charges de personnel	3 888 000,00	73 : Impôts et taxes	5 748 600,00		
65 : Autres charges de gestion courante	1 173 500,00	74 : Dotations et Participations	1 043 100,00		
66 : Charges financières	132 000,00	75 : Produits de gestion	97 000,00		
67 : Charges exceptionnelles	2 000,00	76 : Produits financiers	0,00		
68 : Provisions pr risques contentieux	1 100,00	77 : Produits exceptionnels	7 000,00		
014 : Atténuation de produits	1 500,00	013 : Atténuation de charges	101 100,00		
022 : Dépenses imprévues	100 000,00				
Dépenses Réelles de Fonctionnement	6 586 100,00	Recettes Réelles de Fonctionnement	7 146 800,00		
	Opérations d	'ordre budgétaires			
023 : Virement à la section d'investissement	730 800,00	042/722 : Travaux en régie	60 000,00		
042/6811 Dotations aux amortissements	344 100,00	042/777 : Subv° transférées	4 200,00		
TOTAL	7 661 000,00	TOTAL	7 661 000,00		

	SECTION D'I	NVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES			
	Opéra	tions réelles			
001 Résultat d'investissement cumulé MDS	29 784,26				
084 - Récellet d'investice amont cernulé	249 468 28	1068 : Dotation en réserve	457 021,19		
Restes à réaliser PAR Prefecture	196 057,07	estes à réaliser RAR	479 814,12		
61 Rortemosuri en varitat 10322-CM 220	32 527 000-00	10 : FCTVA - Taxe d'Aménagement	342 000,00		
Residence 31/03/2021 65-04-05-05-05-05-05-05-05-05-05-05-05-05-05-	2 490,44	3 : Subventions	1 210 500,00		
20-21-23 Travaux et acquisitions	3 926 000.00	1 500 000,00			
		165 : Dépôt et cautionnement	764,69		
020 : Dépenses imprévues	130 000,00	024 : Produits des cessions	51 000,00		
	Opérations d'oi	dre budgétaires			
040/21 : Travaux en régie	60 000,00	021 : Prélèvt de la section de fonct.	730 800,00		
040/13 : Subv° transférées	4 200,00	040/28 : Amortissements	344 100,00		
	Opérations d	'ordre patrimoniales			
041/21 : Acq° gratuite voirie lotissements	15 000,00	041/13 : Acq° gratuite voirie lotissements	15 000,00		
TOTAL	5 131 000,00	TOTAL	5 131 000,00		

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 15 mars 2021, a examiné le dossier. »

Délibéré:

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires qui a eu lieu le 1er mars 2021,

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 voix contre (Mmes Chalons, Dubois, Caldérari et M. Sureaud), approuve le Budget Principal de l'exercice 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme, Mairie de RUELLE SUR QUVRE, le 23 mars 2021.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

u 30 03 2021 P/ le Maire, La DGS

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHAP	AR Prei	fecture	DE	LA COMMUNE DE RUELLE SI	JR TOUVRE
016-211602 Reçu le 25 Publié le	/03/2021	_	32021_12-0		S 2021
Conseillers Municipaux	Conseillers Municipaux	Conseillers Municipaux	Conseillers Municipaux	_	
	en exercice	présents	votants	DATE DE CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE

L'an deux mil vingt et un, lundi vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présentes: M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Karen DUBOIS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s: Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Jean-Pierre BIDET, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

<u>Pouvoirs</u> : Mme MARC à M. PERONNET, M. VERRIERE à M. DUPONT, Mme THOMAS à Mme ZIAD, Mme ALT DRUGE à Mme DEZIER, M. BENOUARREK à M. ROUZAUD, Mme GRANET à M. PERONNET, Mme SOUMAGNAC à Mme ALLARD.

Madame Audrey ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Obiet de la Délibération.

REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME n° AP6-2020 POUR L'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE VILLEMENT

Exposé:

- « Monsieur le Maire rappelle que :
- par délibération en date du 29 juin 2020, le conseil municipal a approuvé la création de l'autorisation de programme n° AP6-2020 portant sur l'aménagement et la valorisation du quartier de Villement sur une période de quatre années à partir de 2020, pour un montant global de 1 551 100 €;

Monsieur le Maire indique que le travail de concertation avec les habitants de Villement qui devait débuter au début de l'année 2021 a été suspendu à cause des conditions sanitaires liées à la COVID qui ne permettent pas de faire de réunions publiques, ni de groupes de travail.

Cette concertation essentielle pour une bonne appropriation du projet par les habitants a été reprogrammée sur l'année 2022.

Monsieur le Maire propose de modifier l'autorisation de programme n°AP6-2020, en ajoutant une année portant l'AP sur une période 5 ans.

L'autorisation de programme porterait donc sur **une enveloppe globale de 1 551 100 €**, et se présenterait comme suit :

Désignation	2020	202	1	2022	2023	2024
Maîtrise d'Œuvre AR Prefe	cture ^{2 127,00}	8	511,00	77 800,00	59 022,00	
	2-СМ_220 546,0 b	12-DE		4 000,00		
Toward To Hoy Coy 2021		120	900,00		736 200,00	533 000,0
TOTAL DEPENSES	2 667,00	138	411,00	81 800,00	795 222,00	533 000,0

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 15 mars 2021, a examiné le dossier. »

Délibéré:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'autorisation de programme n°AP6-2020, en ajoutant une année portant l'AP sur une période 5 ans.

L'autorisation de programme portera donc sur une enveloppe globale de 1 551 100 €, et se présenterait comme suit :

Désignation	2020	2021	2022	2023	2024
Maîtrise d'Œuvre	2 127,00	8 511,00	77 800,00	59 022,00	
Mission / Etudes / Divers	540,00		4 000,00		
Travaux		129 900,00		736 200,00	533 000,00
TOTAL DEPENSES	2 667,00	138 411,00	81 800,00	795 222,00	533 000,00

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

Mairie de RUELLE SUR TOUVEE, le 23 mars 2

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture Le 25 05 2021 Et publication ou notification

P/ le Maire, La DGS

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHAR	AR Prei	ecture	D	LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
016-211602 Reçu le 25 Publié le	/03/2021	_	32021_13-	
Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux	Conseillers Municipaux	Conseillers Municipaux	
	en exercice	présents	votants	DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE
29	29	19	27	16 MARS 2021 25 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, lundi vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Etaient Drésentes: M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Karen DUBOIS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s: Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Jean-Pierre BIDET, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

<u>Pouvoirs</u> : Mme MARC à M. PERONNET, M. VERRIERE à M. DUPONT, Mme THOMAS à Mme ZIAD, Mme ALT DRUGE à Mme DEZIER, M. BENOUARREK à M. ROUZAUD, Mme GRANET à M. PERONNET, Mme SOUMAGNAC à Mme ALLARD.

Madame Audrey ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération,

REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME n° AP7-2020 POUR LA RENOVATION DE LA MATERNELLE CHANTEFLEURS

Exposé:

- « Monsieur le Maire rappelle que :
- par délibération en date du 29 juin 2020, le conseil municipal a approuvé la création de l'autorisation de programme n° AP7-2020 portant sur la rénovation de l'école maternelle Chantefleurs sur une période de trois années à partir de 2020, pour un montant global de 1650 000 €:

Monsieur le Maire indique qu'au cours de l'année 2020, le projet a été finalisé et les entreprises retenues pour la réalisation des travaux au mois de septembre.

Cette dernière étape a permis de fixer définitivement le montant des travaux ainsi que le planning du chantier.

Monsieur le Maire propose de modifier l'autorisation de programme n°AP7-2020, en décalant les crédits toujours sur une période de 3 ans.

L'autorisation de programme porterait donc sur une enveloppe globale de 1 650 000 ϵ , et se présenterait comme suit :

Désignation	2020	2021	2022	
Maîtrise d'ŒuvaR Prefecture	87 967,53	54 998,24	0,00	
016-211602917-20210322-CM_22032021_13-DE Pecu	9 574,80	29 806,20	0,00	
Travaux de rénovation	61 679,69	1 267 790,00	37 032,94	
Travaux divers	44 667,30	1 043,30	0,00	
Mobilier	0,00	55 440,00	0,00	
TOTAL DEPENSES	203 889,32	1 409 077,74	37 032,94	

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 15 mars 2021, a examiné le dossier. »

Délibéré:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'autorisation de programme n°AP7-2020, en décalant les crédits toujours sur une période de 3 ans.

L'autorisation de programme portera donc sur une enveloppe globale de 1 650 000 €, et se présentera comme suit :

Désignation	2020	2021	2022	
Maîtrise d'Œuvre	87 967,53	54 998,24	0,00	
Etudes / Divers	9 574,80	29 806,20	0,00	
Travaux de rénovation	61 679,69	1 267 790,00	37 032,94	
Travaux divers	44 667,30	1 043,30	0,00	
Mobilier	0,00	55 440,00	0,00	
TOTAL DEPENSES	203 889,32	1 409 077,74	37 032,94	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 23 mars 20

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHAR	AR Pref	ecture	D	COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
	917-202103 /03/2021 25/03/202	322-CM_220	32021_14-	EÉANCE DU 22 MARS 2021
Conseillers Municipaux	Conseillers Municipaux	Conseillers Municipaux	Conseillers Municipaux	
	en exercice	présents	votants	DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE
29	29	19	27	16 MARS 2021 25 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, lundi vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présent.e.s: M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Karen DUBOIS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s: Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Jean-Pierre BIDET, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

<u>Pouvoirs</u> : Mme MARC à M. PERONNET, M. VERRIERE à M. DUPONT, Mme THOMAS à Mme ZIAD, Mme ALT DRUGE à Mme DEZIER, M. BENOUARREK à M. ROUZAUD, Mme GRANET à M. PERONNET, Mme SOUMAGNAC à Mme ALLARD.

Madame Audrey ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME n° AP8-2020 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE

Exposé:

- « Monsieur le Maire rappelle que :
- par délibération en date du 29 juin 2020, le conseil municipal a approuvé la création de l'autorisation de programme n° AP8-2020 portant sur la construction d'une Crèche sur une période de quatre années à partir de 2020, pour un montant global de 3 213 000 €;

Monsieur le Maire indique qu'entre juin 2020 et aujourd'hui, les études de programmation ont été finalisées et ont permis de valider un projet pour lequel un maitre d'œuvre a été choisi.

Cette étape du projet a permis de fixer un montant prévisionnel de travaux ainsi que le planning de l'opération. Ce montant prévisionnel est supérieur de 42 000 € aux crédits inscrits initialement.

Monsieur le Maire propose de modifier l'autorisation de programme n°AP8-2020, en ajoutant et décalant les crédits toujours sur une période de 4 ans.

L'autorisation de programme porterait donc sur **une enveloppe globale de 3 255 000 €**, et se présenterait comme suit :



Désignation	2020	2021	2022	2023
Assistance a Maitrise d'ouvrage deleguee AR Prefecture	1 800,00	40 000,00	40 180,00	53 020,00
Assistance Maînige d'onvenue Santé environnementale 14-de Reçu le 25/03/2021		20 700,00	8 700,00	14 150,00
Publié le 25/03/2021 Mainse d'Œwe	22 000,00	191 000,00	81 480,00	143 300,00
Missions / Etudes / Divers	5 400,00	22 800,00		
Travaux			934 600,00	1 543 870,00
Equipements Cuisine et Mobiliers				132 000,00
TOTAL DEPENSES	29 200,00	274 500,00	1 064 960,00	1 886 340,00

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 15 mars 2021, a examiné le dossier. »

Délibéré:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'autorisation de programme n°AP8-2020, en ajoutant et décalant les crédits toujours sur une période de 4 ans.

L'autorisation de programme portera donc sur une enveloppe globale de 3 255 000 €, et se présentera comme suit :

Désignation	2020	2021	2022	2023
Assistance à Maîtrise d'ouvrage déléguée	1 800,00	40 000,00	40 180,00	53 020,00
Assistance Maîtrise d'ouvrage Santé environnementale		20 700,00	8 700,00	14 150,00
Maîtrise d'Œuvre	22 000,00	191 000,00	81 480,00	143 300,00
Missions / Etudes / Divers	5 400,00	22 800,00		
Travaux			934 600,00	1 543 870,00
Equipements Cuisine et Mobiliers				132 000,00
TOTAL DEPENSES	29 200,00	274 500,00	1 064 960,00	1 886 340,00

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme, Mairie de RUELLE SUR TO JVRE, le 23 mars 2021.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Du Z J L Q J/ &Q 6

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHAR	AR Pref	fecture	D	E LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
016-211602 Reçu le 31 Publié le	/03/2021	_	32021_15-	EÉANCE DU 22 MARS 2021
Nombre de	Nombre de	Nombre de	Nombre de Conseillers	
Conseillers Municipaux	Conseillers Municipaux	Conseillers Municipaux	Municipaux	
	en exercice	présents	votants	DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE
29	29	19	27	16 MARS 2021 34 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, lundi vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présentes: M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Karen DUBOIS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s: Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Jean-Pierre BIDET, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

<u>Pouvoirs</u> : Mme MARC à M. PERONNET, M. VERRIERE à M. DUPONT, Mme THOMAS à Mme ZIAD, Mme ALT DRUGE à Mme DEZIER, M. BENOUARREK à M. ROUZAUD, Mme GRANET à M. PERONNET, Mme SOUMAGNAC à Mme ALLARD.

Madame Audrey ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Obiet de la Délibération.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE « MAINE GAGNAUD » EXERCICE 2020.

Exposé:

« Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Maire, propose que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par M. THOMAS Damien, Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part, soit approuvé.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 15 mars 2021, a examiné le dossier. »

Délibéré:

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2020,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal. à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par Monsieur THOMAS, trésorier nunicipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant aucune observation de la part de Monsieur le Maire.

Reçu le 31/03/2021 Publié le 31/03/2021

Ainsi fait et delibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait ertifié conforme, Maine de ROELLE SUR TOUVRE, le 23 mars 2021.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Après dépôt en Préfecture Et publication ou notification

Acte rendu exécutoire

P/ le Maire, La DGS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENTE Prefecture O16-211602917-20210322-CM_22032021_16-BF Reçu le 31/03/2021 Publié le 31/03/2021 EÁNCE DU 22 MARS 2021

Nombre de Nombre de Nombre de Nombre de Conseillers Conseillers Conseillers Conseillers Municipaux Municipaux Municipaux Municipaux votants en exercice présents 29 29 18 26

DATE DE CONVOCATION 16 MARS 2021 DATE D'AFFICHAGE

3/ MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, lundi vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présent.e.s: M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Karen DUBOIS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s: M. Jean-Luc VALANTIN Maire, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Jean-Pierre BIDET, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

<u>Pouvoirs</u>: Mme MARC à M. PERONNET, M. VERRIERE à M. DUPONT, Mme THOMAS à Mme ZIAD, Mme ALT DRUGE à Mme DEZIER, M. BENOUARREK à M. ROUZAUD, Mme GRANET à M. PERONNET, Mme SOUMAGNAC à Mme ALLARD.

Objet de la Délibération.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE MAINE GAGNAUD

Après examen par la commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 15 mars 2021,

Le Conseil Municipal de RUELLE SUR TOUVRE, réuni sous la présidence de Monsieur Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Jean-Luc VALANTIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

- A l'unanimité :
- PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

1 - Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	686 394.18
Recettes de l'exercice	686 394.18
Résultat de l'exercice (a)	0.00
Résultat reporté (N-1)	-850.00
Résultat d'exploitation cumulé (A)	- 850.00

2 - Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	686 394.18
Recettes de l'exercice	38 853.45
Résultat de l'exercice (b)	- 647 540.73
Résultat reporté (N-1)	848 026.55
Résultat d'investissement cumulé (B)	200 485.82

Restes à réaliser Dépenses	0.00
----------------------------	------

Restes à réaliser Recettes	0.00
Soldes des Restes à réaliser	0.00

3 - Résultat del'exercite (8 tt)e

- 647 540.73

199 635.82

- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme, Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 23 mars 2021.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le 24 03/2001

Publié le 31/03/2021

Et publication ou notification

P/le Maire, La DGS

200 485.82

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENTE Prefecture DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE 016-211602917-20210322-CM 22032021 17-DE ÉANCE DU 22 MARS 2021 Reçu le 31/03/2021 Publié le 31/03/2021 Nombre de Nombre de Nombre de Nombre de Conseillers Conseillers Conseillers Conseillers Municipaux Municipaux Municipaux Municipaux DATE DIAFFICHAGE DATE DE CONVOCATION présents votants en exercice 3/ MARS 2021 16 MARS 2021 29 19 29

L'an deux mil vingt et un, lundi vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc

Étaient présent es : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Karen DUBOIS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s: Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Jean-Pierre BIDET, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

<u>Pouvoirs</u>: Mme MARC à M. PERONNET, M. VERRIERE à M. DUPONT, Mme THOMAS à Mme ZIAD, Mme ALT DRUGE à Mme DEZIER, M. BENOUARREK à M. ROUZAUD, Mme GRANET à M. PERONNET, Mme SOUMAGNAC à Mme ALLARD.

Madame Audrey ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET, ANNEXE - MAINE GAGNAUD

Exposé:

Monsieur le Maire,

- après l'approbation du compte administratif de l'exercice 2020;

Report en recettes d'investissement au 001 sur l'exercice 2021 (B)

- constatant que le compte administratif 2020 présente un déficit d'exploitation cumulé de 850.00 €;

propose d'affecter les résultats comme suit :

Résultat d'exploitation reporté de l'exercice N-1 Résultat d'exploitation de l'exercice 2020	-850.00 <u>0.00</u>
Résultat d'exploitation cumulé (A)	-850.00
Résultat d'investissement reporté de l'exercice N-1 Résultat d'investissement de l'exercice 2020	848 026.55 -647 540.73
Résultat d'investissement cumulé (B)	200 485.82
Restes à réaliser en dépenses Restes à réaliser en recettes	0.00 <u>0.00</u>
Solde des restes à réaliser (C)	0.00
Excédent de financement de la section d'investissement (A+B+C)	199 635.82
Report en dépenses de fonctionnement au 002 sur l'exercice 2021 (A)	850.00

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 15 mars 2021, a examiné le dossier. »

Délibéré: AR Prefecture

a Consell Municipal, a funanimite, 21_17-DE Recu le 31/03/2021

Publié le 31/03/2021

après l'approbation du compre administratif de l'exercice 2020 ;

- constatant que le compte administratif 2020 présente un déficit d'exploitation cumulé de 850.00 € ;

Décide d'affecter et reporter les résultats comme suit :

Report en dépenses de fonctionnement au 002 sur l'exercice 2021 (A)

850.00

Report en recettes d'investissement au 001 sur l'exercice 2021 (B)

200 485.82

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme, Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 23 mars 2021.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le

Et publication ou notification

P/ le Maire, La DGS

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dec.	DE LA CHARENTE			D	FLA	COMMUNE DE RUELLE SU	TOUVRE
	AR Prefecture					****	
	016-211602917-20210322-CM_22032021_18-BF Recu le 31/03/2021				BF E	ÉANCE DU 22 MARS 2021	
L	Nombre de	31/03/202 Nombre de	Nombre de	Nombre de			
	Conseillers Municipaux	Municipaux	Municipaux	Municipaux			
		en exercice	présents	votants		DATE DE CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
	29	29	19	27		16 MARS 2021	3/4 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, lundi vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc

Étaient présentes: M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Karen DUBOIS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s. excusé.e.s: Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Jean-Pierre BIDET, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

<u>Pouvoirs</u>: Mme MARC à M. PERONNET, M. VERRIERE à M. DUPONT, Mme THOMAS à Mme ZIAD, Mme ALT DRUGE à Mme DEZIER, M. BENOUARREK à M. ROUZAUD, Mme GRANET à M. PERONNET, Mme SOUMAGNAC à Mme ALLARD.

Madame Audrey ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

ADOPTION DU BUDGET ANNEXE MAINE GAGNAUD - EXERCICE 2021

Exposé:

« Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget annexe du MAINE GAGNAUD pour l'exercice 2021 qui peut se résumer ainsi :

	2021		
SECTIO		TIONNEMENT	
DEPENSES	IN DE FONC	RECETTES	
DEI EHOEO	Opérations r	1111/03	
002 : Résultat reporté	850,00		
011 : Charges à caractère général	793 825,00	70 : Produits des service	1 166 667,00
6015 : Terrains à aménager	615 033,00	7015 : Ventes Terrains	1 166 667,00
6045 : Achats, Etudes, Prestations	17 922,00		
605 : Travaux	160 870,00	75 : Autres Produits de gestion	318 128,00
608 : Frais accessoires		7552 : Prise en charge du déficit par le BP	318 128,00
66 : Charges financières (intérêts d'emprunt)	3 725,82		
66111 : Remboursement Intêrêts	3 725,82		
Opé	rations d'ordre	budgétaire	
042 : Annulation stock initial	686 394,18	042 : Intégration stock final	0,00
7133 Variation en cours de production	686 394,18	7133 Variation en cours de production	0,00
043 : Transfert de charges	0,00	043 : Transfert de charges	0,00
608 : Frais accessoires - Transfert de charges	0,00	793 : Transfert de charges financières	0,00
TOTAL	1 484 795,00	TOTAL	1 484 795,00

SECTIO	N D'INVES	TISSEMENT	
DEPENSES		RECETTES	
	Opérations r	éelles	
3D Due for change		001 : Excédent d'investissement cumulé	200 485,82
AR Prefecture		16 : Emprunts et dettes	0,00
64 6 R6 1 F60 and 10 20210322 - CM_22032021	_ 1886 88 0, 0	1641 : Emprunt Prêt Relais	0,00
		budgétaire	
040 rhitógrafian steah final	0,0	040 : Annulation stock initial	686 394,18
3354 : Budes et prestations en cours	0,00	3354 : Etudes et prestations en cours	89 708,30
3355 : Travaux en cours	0,00	3355 : Travaux en cours	596 685,88
TOTAL	886 880,00	TOTAL	886 880,00

Il demande à l'assemblée de se prononcer et de l'autoriser à signer tout document afférent.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 15 mars 2021, a examiné le dossier. »

<u>Délibéré</u>:

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires qui a eu lieu le 1er mars 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Annexe Maine-Gagnaud de l'exercice 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme, Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 23 mars 2021.

Le Maire

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture

Et publication ou notification Du 2003

P/ le Maire, La DGS

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

AR Prefecture ÉANCE DU 22 MARS 2021 016-211602917-20210322-CM 22032021 19-DE word of the last o Nombre de Nombre de Nombre de Municipaux Municipaux Municipaux Municipaux DATE D'AFFICHAGE DATE DE CONVOCATION présents votants en exercice 16 MARS 2021 34 MARS 2027 29 29

L'an deux mil vingt et un, lundi vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VAI ANTIN.

Étaient présent.e.s: M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexią RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Karen DUBOIS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s: Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Jean-Pierre BIDET, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

<u>Pouvoirs</u> : Mme MARC à M. PERONNET, M. VERRIERE à M. DUPONT, Mme THOMAS à Mme ZIAD, Mme ALT DRUGE à Mme DEZIER, M. BENOUARREK à M. ROUZAUD, Mme CRANET à M. PERONNET, Mme SOUMAGNAC à Mme ALLARD.

Madame Audrey ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

MONTANT DES DEPENSES AFFECTEES A L'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL SUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2021

Exposé:

« Monsieur le Maire rappelle que la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale oblige chaque collectivité à déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation de prestations d'action sociale en faveur de ses agents (article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) étant précisé que ces dépenses figurent désormais parmi les dépenses obligatoires imposées par le Code Général des Collectivités Territoriales aux collectivités (article L.2321-2).

Par ailleurs, il appartient à l'assemblée délibérante de décider des modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit par elle-même, soit par l'intermédiaire d'un ou plusieurs prestataires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les modalités de mise en œuvre de l'action sociale en faveur du personnel de la manière suivante :

	Réalisations 2020	Propositions 2021
Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)	21 412.00 €	21 600.00 €
Subvention à l'Amicale du personnel	4 800.00 €	4 800.00 €
TOTAL	26 212.00 €	26 400.00 €

L'association devra déposer un dossier spécifique avec un descriptif de l'action et son budget prévisionnel.

La totalité des crédits à inscrire au budget principal de la commune au titre de l'action sociale en faveur du personnel communal pour 2021 serait ainsi de 26 400 €.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 15 mars 2021, a examiné le dossier. »

Délibéré:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire au budget principal de la Commune au titre de l'action sociale en faveur du personnel communal pour 2021 la somme de 26 400.00 € répartie comme suit :

Réalisations 2020	VOTE 2021
21 412.00 €	21 600.00 €
4 800.00 €	4 800.00 €
26 212.00 €	26 400.00 €
	21 412.00 € 4 800.00 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme, Mairie de RUELLE SUR FOUVRE, le 23 mars 2021.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le

Et publication ou notification Du 31 103/2021

P/ie Maire, La DGS

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D	E LA CHAR	駅^E Pref	ecture	D	E LA	COMMUNE DE RUELLE SU	JR TOUVRE
Reç	u le 25/		_	32021_20-	DE	ÉANCE DU 22 MARS	5 2021
C	ombre de onseillers unicipaux	Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux			
		en exercice	présents	votants		DATE DE CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
\vdash	29	29	19	27		16 MARS 2021	25 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, lundi vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présent.e.s: M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Karen DUBOIS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s: Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Jean-Pierre BIDET, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

<u>Pouvoirs</u>: Mme MARC à M. PERONNET, M. VERRIERE à M. DUPONT, Mme THOMAS à Mme ZIAD, Mme ALT DRUGE à Mme DEZIER, M. BENOUARREK à M. ROUZAUD, Mme GRANET à M. PERONNET, Mme SOUMAGNAC à Mme ALLARD.

Madame Audrey ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Obiet de la Délibération.

SIVU ENFANCE JEUNESSE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A LA MOTION DEPOSEE PAR LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC.

Exposé:

« Monsieur le Maire indique qu'en date du 21 décembre 2020, la commune de l'Isle d'Espagnac, membre du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Enfance Jeunesse, auquel les communes de Ruelle sur Touvre, Touvre et Mornac adhèrent également, a déposé une motion comportant quatre demandes :

- une modification statutaire afin de modifier la représentativité des communes au sein du comité syndical
- la mise en place d'un comité de pilotage mené par la Caisse d'Allocation Familiale
- un appel à un audit externe
- une compensation financière pour les mises à disposition du Chalet où se déroule l'animation jeunesse et le siège administratif

La motion est jointe à la présente en annexe.

Cette motion, transmise par le SIVU en date du 7 janvier 2021, comporte une demande de modification du nombre des sièges du comité. Ce point spécifique est régi par l'article L.5212-7-1 du CGCT qui stipule qu'il revient aux conseils municipaux des communes membres de délibérer dans les trois mois suivant la transmission de la demande.

Aussi, Monsieur le Maire propose de répondre point par point aux différentes demandes :

Concernant la modification statutaire pour modifier la représentativité des communes au sein du comité syndical, Monsieur le Maire propose de refuser cette modification. Il rappelle les motivations profondes ayant amené à la création du syndicat intercommunal à vocation unique, basées sur un principe de solidarité, en plaçant au second rang la représentativité effective. Ainsi, depuis l'origine, le « poids » de représentation de chaque commune membre est le même dans la gouvernance du SIVU.

Concernant la mise en place d'un comité de pilotage mené par la Caisse d'Allocation Familiale, Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable dans la mesure où une médiation et un intervenant neutre semblent aujourd'hui nécessaires. Concernant la réalisation d'un audit externe, Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable sous réserve que son financement soit assuré avec une participation minimale de la CAF à hauteur de 50 % et un reste à charge pour le SIVU plafonné à 10 000 €. Ce Reste à charge sera ensuite intégré aux participations annuelles des communes selon les clés de répartition habituelles. Un cahier des charges préparé en coordination avec la CAF sera présenté eu Comitté syndicalie de 2000 d'accommendation de suivi sera ensuite constitué et proposé a validation du 3 comité syndical.

concernant la compensation financière pour les mises à disposition du Chalet et du siège administratif, Monsieur le Maire propose d'ajourner cette demande qui pourra être évoquée à l'issue de l'audit. Il rappelle la nécessité d'une prise en compte des participations des communes membres du SIVU dans les investissements réalisés sur le bâti. Il rappelle également la nécessité de prendre en compte tous les frais induits pour les trois autres communes qui ne disposent pas des locaux sur leur territoire, à l'image de la prise en charge de l'acheminement des enfants vers le centre de loisirs implanté à l'Isle d'Espagnac. Outre les frais supplémentaires générés, il s'agit d'une contrainte pour les usagers, de nature à déséquilibrer la qualité de l'offre d'une commune sur l'autre...

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de refuser la modification statutaire du SIVU sollicitée par la commune de l'Isle d'Espagnac afin de modifier la représentativité des communes au sein du comité syndical,

Vues les autres demandes formulées par la commune de l'Isle d'Espagnac dans sa motion, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'accepter la mise en place d'un comité de pilotage mené par la Caisse d'Allocation Familiale.
- d'accepter la réalisation d'un audit externe selon les réserves évoquées dans la présente délibération,
- de rejeter dans l'immédiat la compensation financière pour les mises à disposition du Chalet et du siège administratif.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 15 mars 2021, a examiné le dossier. »

Délibéré:

Vu l'article L.5212-7-1 du CGCT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- REFUSE la modification statutaire du SIVU sollicitée par la commune de l'Isle d'Espagnac afin de modifier la représentativité des communes au sein du comité syndical,
- ACCEPTE la mise en place d'un comité de pilotage mené par la Caisse d'Allocation Familiale,
- ACCEPTE la réalisation d'un audit externe selon les réserves évoquées dans la présente délibération,
- REJETE dans l'immédiat la compensation financière pour les mises à disposition du Chalet et du siège administratif.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 23 mars

Le Maire

Jean-Luc VALANTIN

P/ e Maire, La DGS

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE VILLE DE L'ISLE D'ESPAGNAC Séance du 21 décembre 2020

REPUBLIQUE FRANCLISE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC

Le vingt et un décembre deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régalièrement convagué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 d ha salle de L'Isle 8 Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

<u>RRÉSENTS</u> : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SEDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZLAT

ARSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme EL HARMOUCHI & M. PEBRE MINE LAMAURE & M. GERGAUD M. BOUDEAU & Mme OLIVIER

M. EJARQUE d Mme SEDANO GRELLETY M. DUMORTIER & Mme LEVASSEUR

Date de convocation: 14/12/2020

2 % 23

Membres en exercice:

Présents: Votants:

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUCAUD

2020-12-25 - MOTION - SIVU ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire réaffirme son soutlen et son adhéslon au SIVU Enfance Jeunesse, structure intercommunale, compétente sur le territoire dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse, qui puisse répondre aux besoins des familles en matière de modes de garde et de loisirs. Monsieur le Maire donne lecture du projet de motion concernant le SIVU Enfance Jeunesse, soumis au vote du Conseil municipal de l'Isle d'Espagnac.

des déficits. L'analyse financière réalisée en février 2020 par le trésorier M. Thomas, qui avait déjà alerté la structure en 2015, révèle à cet égard bien des inquiétudes. « Malgré les économies de fonctionnement et la maîtrise des dépenses sur l'ensemble de la période, à compter de l'exercice 2018 le SIVU ne parvient plus à assurer son équilibre budgétaire. (...) Ce déficit, pour l'instant, peut être absarbé par le fond de roulement qui garde encore une valeur tout à fait satisfalsante au 31/12/2019. Mais une solution devra être recherchée pour assurer l'équilibre réel du budget du syndicat dans un avenir proche. Or, les postes de dépenses « Le Conseil municipal de l'Isle d'Espagnac s'inquiète toutefois de l'Inflation des participations demandées par le SIVU Enfance Jeunesse oux communes adhérentes, multipliée par 1,7 pour IIsle d'Espagnac en sept ans, sans réelle corrélation avec une hausse de la qualité du service rendu. Il s'inquiète également de la réitération significatifs offrent peu ou pas de marges de marxeuvre ».

et sur la représentativité des communes qui la composent. En effet, l'Isle d'Espagnac, qui apporte en 2020 Le Conseil municipal de l'Isle d'Espagnac s'interroge également sur la gouvernance du SIVU Enfance Jeunesse 46 % du montant total des participations communales, se voit représenter por deux délégués au consell syndical, soit autont qu'une autre commune qui contribue, elle, à hauteur de 4,3 %. Le Conseil municipal de l'Isle d'Espagnac s'étanne enfin du caractère léanin de certaines conventions de mises à disposition des locaux appartenant à la commune, conclues sans valorisation financière. Déjà premier contributeur du SIVU Enfance Jeunesse, l'Isle d'Espagnac ne bénéficie d'aucune compensation financière pour les locaux mis à dispasition, le siège administratif et le chalet des Mérigots.

016-211601661-20261221-2020_12_25-DE Regu le 23/12/2020 AR PREFECTURE

refective Main pa2032921_20-DE 11602. Fe 254 Oj 6-2 Recue Puble obdy & Shoo ales, comm Mérigots leur population et au nombre d'actions souscrites au sein du SIVU, qui peut-êt participation financière de chaque commune. Dans cette hypothèse, la rep d'Espagnac serait de quatre délégués, celle de Ruelle de trois délégués, cella 4 / la mise en place d'un comité de pilotage mené par la Caisse d'Allocations Fa été fait par exemple au SIVU de Saint-Yrieix, et qui conduise une réflexia 1 / la mise en place d'un audit extérieur général de la structure, non seuleme englabe ta question des ressources humaines, puisque les problèmes semblent 🚌 2 / une modification des statuts, qui octrole aux communes une représentati annuels pour le siège administratif, et 50.00 € par jour d'occupation du chalet d Suite à la présentation du rapport d'activité du SIVU et aux nombreux échange Le Conseil municipal de l'Isle d'Espagnac souhaite que soient prises en compte les demand délégués, et celle de Touvre d'un délégué. Cette modification des statuts pourr 3 / la valorisation de la mise à disposition des locaux communaux, que nous Le Conseil Municipal, oprès en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite l'avis et le vate du Conseil Municipal sur cette motion. d'un troisième poste de vice-président - ADOPTE la motion présentée, 'avenir de la structure ».

En application de Torlou L231.14 to Code Geberd des Calistivies for proteins délaborates es exicustres de principal de les de sa poblication est de ser reconsidées au représenter du Torlou de la papersonant. En application de déparition et le 101.1 de Code de Justice Administrative, cet le délibbration part foirs Tobles de researe devont le Trabuel Administratif dans las dans sous qui autre de la Profession en autre des la production en afficience, en su troussistent au représentant de l'Élas dons la Département.

SOUHAITE que soient prises en compte les demandes telles que décrites da

Fair et délibéré en Mairie, les jour, mais et an susdits et les Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 23 décembre 2020 membres présents ont signé au registre Pour extrait conforme,



016-211601661-20201221-2020_12_25-DE Resu le 23/12/2020 AR PREFECTURE

AR Prefecture

016-211602917-20210322-CM_22032021_20-DE Reçu le 25/03/2021 Publié le 25/03/2021

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉPARTEMENT DE LA CHAREAR Prefecture OMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE DELA 016-211602917-20210322-CM 22032021 21-DE Reçu le 25/03/2021 **ANCE DU 22 MARS 2021** Publié le 25/03/2021 Nombre de Nombre de Nombre de Nombre de Conseillers Conseillers Conseillers Conseillers Municipaux Municipaux Municipaux Municipaux DATE D'AFFICHAGE DATE DE CONVOCATION présents votants en exercice 16 MARS 2021 25 MARS 2021 27 29 19 29

L'an deux mil vingt et un, lundi vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VAI ANTIN.

Étaient présentes: M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Karen DUBOIS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé e.s.: Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Jean-Pierre BIDET, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

<u>Pouvoirs</u>: Mme MARC à M. PERONNET, M. VERRIERE à M. DUPONT, Mme THOMAS à Mme ZIAD, Mme ALT DRUGE à Mme DEZIER, M. BENOUARREK à M. ROUZAUD, Mme GRANET à M. PERONNET, Mme SOUMAGNAC à Mme ALLARD.

Madame Audrey ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA RD23 ENTRE L'ECHANGEUR RN 141 ET LE GIRATOIRE RD23/57 - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Exposé:

« Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en 2021, le Département, la commune et le service assainissement du Grand Angoulême vont mener conjointement des travaux sur la route départementale n°23 (route de Champniers) depuis l'échangeur de la route nationale n°141 jusqu'au giratoire de la route départementale n°57 (rond-point du pont neuf_route de Gond-Pontouvre).

Ces travaux, initialement envisagés par les services du département pour renforcer la chaussée compte tenu du trafic poids lourds qu'elle reçoit, vont également concerner la reprise du réseau d'eau pluviale par le Grand Angoulême, gestionnaire des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales.

Dans le même temps, les travaux comprendront la création d'aménagements de sécurité et de réfection de trottoirs pris en charge par la commune :

- Création d'un plateau surélevé au niveau du giratoire des routes de Champniers, de Gond-Pontouvre et des rues du pont neuf et Léo Lagrange
- Création de 3 plateaux surélevés aux carrefours de la rue de Bellevue et de l'allée Jean Moulin et en entrée d'agglomération.
- Création de trottoirs accessibles PMR

Monsieur le maire précise que les travaux seront menés en co-maitrise d'ouvrage Commune/ Département

Le montant total des travaux s'élève à 799 705€ HT (hors modification de l'éclairage public à la charge de la commune via le SDEG) avec la répartition suivante :

Département : 394 479,80 € HT
 Commune : 405 225,20 € HT

Monsieur le Maire informe que ces travaux sont éligibles aux subventions du département relatives au « soutien aux aménagements de sécurité routière ».

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Maître d'Ouvrage: Commune de RUELLE SUR TOUVRE

Projet présenté: «aménagement de sécurité de la rd23 entre l'échangeur RN 141 et le giratoire

Coût prévisionnel de l'opération : 405 225 20 € HT (486270.24€ TTC).

016-211602917-20210322-			MONTANT SU	BVENTION
Rech le 25/03/2021 Publié le 25/03/2021	dépense subventionnable	Pourcentage	Escomptée	Acquise
DEPARTEMENT Soutien aux aménagements de sécurité routière	40 000€	30%	12000,00 €	
AUTOFINANCEMENT Fonds propres			393 225,20 €	
TOTAL		100%	405 225,20€ €	

- D'approuver le plan de financement du projet d'aménagement de sécurité de la rd23 entre l'échangeur RN 141 et le giratoire RD23/57;
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels (Agglomération, Etat, Département, Région, Europe...).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 15 mars 2021, a examiné le dossier. »

Délibéré:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le plan de financement du projet d'aménagement de sécurité de la rd23 entre l'échangeur RN 141 et le giratoire RD23/57 ci-dessus ;
- décide de solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels (Agglomération, Etat, Département, Région, Europe...).
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

Mairie de RUELLE SUR TOU RE, le 23 mars 20

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Charpate

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfectu

Après dépôt en Préfecture Le 25/03/20 Et publication ou natification Du 25/03/20

u & > 10.5./..% P/ le Maire, La DGS

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉPARTEMENT DE LA CHARARE Prefecture DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE 016-211602917-20210322-CM 2232021 22-DE Reçu le 29/03/2021 ÉANCE DU 22 MARS 2021 Publié le 29/03/2021 Nombre de Nombre de Nombre de Nombre de Conseillers Conseillers Conseillers Conseillers Municipaux Municipaux Municipaux Municipaux votants DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE présents en exercice 16 MARS 2021 29 MARS 2021 19 27 29 20

L'an deux mil vingt et un, lundi vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VAI ANTIN.

Étaient présent.e.s: M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Karen DUBOIS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absentes excusées: Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Jean-Pierre BIDET, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

<u>Pouvoirs</u>: Mme MARC à M. PERONNET, M. VERRIERE à M. DUPONT, Mme THOMAS à Mme ZIAD, Mme ALT DRUGE à Mme DEZIER, M. BENOUARREK à M. ROUZAUD, Mme GRANET à M. PERONNET, Mme SOUMAGNAC à Mme ALLARD.

Madame Audrey ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 AUX ASSOCIATIONS

Exposé:

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commission sport et vie associative réunie le 17 février 2021 a instruit les différentes demandes de subventions de fonctionnement, considérant que toutes les pièces justificatives dans le cadre du dossier de demande de subvention ont été transmises.

Il expose à l'assemblée les différentes propositions de la commission sport et vie associative pour l'attribution des subventions de fonctionnement, ligne par ligne, pour chacune des associations.

Il demande à l'assemblée de se prononcer

La Commission « Sport et Vie associative », réunie en date du 17 février 2021, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Considérant l'instruction des dossiers de demandes de subvention au vu des justificatifs administratifs et financiers,

Considérant l'intérêt collectif des activités développées par les associations suivantes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations :

		Vention	Diti	Décision du Conseil Municipal	Vu l'article L2131-11 du CGCT, élus
ASSPELATIONS are	Sub	de	Proposition commission	Municipai	ne prenant
016-211602917-20210322-CM_2232021_2 Reçu le 29/03/2021			sport et vie associative		pas part au vote
Publié le 29/03/2021 ASSOCIATIONS OF	IDINAL	ES			
(animation, action culturelle, e	nfance e	t jeunesse)			
APE école maternelle Ruelle centre et école primaire R. Doisneau		800	800.00	800.00	
APE école Villement		200.00	200.00	200.00	
Association Musicale de Ruelle		1000.00	2 000.00	2 000.00	
Club Photo de Ruelle		800.00	800.00	800.00	
Comité de Quartier des Seguins		280.00	300.00	300.00	
Comité de Quartier de Villement		600.00	600.00	600.00	
Comité de Quartier des Riffauds		200.00	200.00	200.00	
FCPE collège Norbert Casteret		200.00	200.00	200.00	
Foyer des Jeunes des Riffauds (FJEP)		400.00	400.00	400.00	
Folie divine		0.00	250.00	250.00	
La maison des lycéens Jean Caillaud	-	0.00	500.00	500.00	
Université Populaire		7 500.00	7 500.00	7 500.00	
Union Locale des Anciens Combattants		570.00	570.00	570.00	
SOUS-TOTAL		12 550.00	14 320.00	14 320.00	
Total budgétisé			14 350.00	14 350.00	
ASSOCIATIONS HORS	СОММ	UNE		TALL TALL	
Amicale des Donneurs de Sang		220.00	300.00	300.00	
Prévention Routière		370.00	370.00	370.00	
Ass. Souvenir des Fusillés de la Braconne		150.00	150.00	150.00	
Lire et faire lire		0.00	150.00	150.00	
SOUS-TOTAL		740.00	970.00	970.00	
Total budgétisé			1 000.00	1 000.00	
SPORTS ORDIN					
(associations sportives	ruellois		170.00	****	
Association Sportive LP Jean Caillaud	-	150.00	150.00	150.00	
CSAR Canoë-Kayak		1000.00	1 000.00	1 000.00	
CSAR Cyclisme	-	500.00	500.00	500.00	
CSAR remise en forme	-	300.00	300.00	300.00	
CSAR Ski	-	300.00	300.00	300.00	
CSAR Plongée Sous-Marine	1	1 200.00	1 200.00	1200.00	
G2A	-	5 000.00	6 000.00	6 000.00	
Gymnastique Volontaire des Riffauds	-	300.00	300.00	300.00	
Gymnastique Volontaire Ruelle s/Touvre		700.00	700.00	700.00	
Judo Club de Ruelle		2 750.00	2 750.00	2 750.00	
Karaté Club de Ruelle		1 350.00	1 350.00	1 350.00	
Les archers de la Touvre		2 100.00	0.00	0.00	
Olympique Football Club de Ruelle		11 000.00	11 000.00	11 000.00	
La Pétanque Ruelloise		1 500.00	1500.00	1 500.00	
Ruelle Basket Club		2 600.00	1300.00	1 300.00	
Ruelle Gym		1 500.00	1 500.00	1 500.00	
Ruelle Olympique Collège Association (ROCA)		200.00	300.00	300.00	
Ruelle Volley-Ball		300.00	300.00	300.00	
Tennis Club de Ruelle		1 800.00	2 000.00	2 000.00	
Union Ruelle-Mornac handball		6 000.00	6 000.00	6 000.00	
Angoulême natation Charente		500.00	500.00	500.00	
SOUS-TOTAL		41 050.00	38 950.00	38 950.00	
Total budgétisé			38 950.00	38 950.00	

Banque alimentaire de la Charente	800.00	1 000.00	1 000.00
ADAPEI	300.00	300.00	300.00
Pesto du cœur	1 100.00	1 100.00	1 100.00
Secours parui areife de liere	500.00	550.00	550.00
Un hopital pour les enfants	0.00	200.00	200.00
e Les clowns stéthos copes	200.00	120.00	120.00
ul soés¹fot 2(03/2021	2900.00	3 270.00	3 270.00
Total pudgetise		3 300.00	3 300.00
TOTAL		57 600.00	57 600.00

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme, Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 29 mars 2021.

Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

P/le Maire, La DG5

AR Prefecture

016-211602917-20210322-CM_2232021_22-DE Reçu le 29/03/2021 Publié le 29/03/2021



25 MARS 2021

DÉPARTEMENT

29

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16 MARS 2021

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE DELA CHARENTE Prefecture 016-211602917-20210322-CM 22032021 23-DE ÉANCE DU 22 MARS 2021 Recu le 25/03/2021 Publié le 25/03/2021 Nombre de Nombre de Nombre de Nombre de Conseillers Conseillers Conseillers Conseillers Municipaux Municipaux Municipaux Municipaux DATE D'AFFICHAGE DATE DE CONVOCATION

votants

27

L'an deux mil vingt et un, lundi vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc

Étaient présentes : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Karen DUBOIS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Jean-Pierre BIDET, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

Pouvoirs : Mme MARC à M. PERONNET, M. VERRIERE à M. DUPONT, Mme THOMAS à Mme ZIAD, Mme ALT DRUGE à Mme DEZIER, M. BENOUARREK à M. ROUZAUD, Mme GRANET à M. PERONNET, Mme SOUMAGNAC à Mme ALLARD.

Madame Audrey ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

présents

19

en exercice

29

Objet de la Délibération.

VOTE DES SUBVENTIONS SUR PROJET 2021 AUX ASSOCIATIONS RUELLOISES

Exposé:

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commission sport et vie associative réunie le 17 février 2021 a instruit les différentes demandes de subventions sur projet, considérant que toutes les pièces justificatives dans le cadre du dossier de demande de subvention ont été transmises.

Il expose ensuite à l'assemblée les différentes propositions de la commission pour l'attribution des subventions sur projet, ligne par ligne, pour chacune des associations.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'attribuer les subventions sur projet, aux associations ruelloises, conformément au tableau ci-dessus;
- De l'autoriser à signer les conventions de partenariat avec les associations.

La Commission « Sport et Vie Associative », réunie en date du 17 février 2021, a examiné le dossier.»

Délibéré:

Considérant l'instruction des dossiers de demandes de subvention au vu des justificatifs administratifs et financiers.

Considérant l'intérêt collectif des activités développées par les associations suivantes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide d'attribuer les subventions sur projet suivantes aux associations :

ASSOCIATIONS	Projet	Proposition Commission sport et vie associative	Décision du Conseil Municipal
ASSOCIATIONS EXTRAORDIA	AIRES (animation action culturelle, enfance et je	eunesse)	
Association Musicale 202 Rubbile-CM 2	03 Concect-amnuel théâtre Jean Ferrat	1 500.00	1 500.00
Club Photo de Ruelle 1/2021	Ruelle info proto	300.00	300.00
Reves et Luisirs	Spectacle extaret	500.00	500.00
FJEP*	Téléthon	1200.00	1 200.00
Association Riffauds Animations	Vide grenier	300.00	300.00
Route des tonneaux et des canons	Exposition sur Ruelle	700.00	700.00
Folie divine	Spectacle cabaret	250.00	250.00
SOUS-TOTAL		4 750.00	4 750.00
Festival du Livre Jeunesse *	Les 27 et 28 mai et du 23 au 25 septembre	2 000.00	2 000.00
SOUS-TOTAL	septembre	6 750.00	6 750.00
TOTAL BUDGETISÉ		6 750.00	6 750.00
	TIVES EXTRAORDINAIRES (associations sportiv		
ASSOCIATIONS SPOR	Mini handball tour juin	300.00	300.00
Union Ruelle Mornac handball	Journées hand'nenette	300.00	300.00
Ruelle Gym	Formation GAF-FFG juges et animateurs	500.00	500.00
Tennis Club	Tennis à l'école	200.00	200.00
Terinis Club	Tournoi Des As	1500.00	1500.00
OFCR*	Stage de foot vacances de Pâques	400.00	400.00
Ruelle Olympique Collège Association	Voyage au chambon	244.00	244.00
Archers de la Touvre	Préparation jeunes archers compétiteurs	1 000.00	1 000.00
Duelle Velley, Ball	Tournoi du comité	300.00	300.00
Rueile Volley-Ball	Animation Villement	300.00	300.00
CSAR Plongée sous-marine	Formation de moniteur fédéral niveaux 1 et 2 stage initial, formation de guide palanquée niveau 4	400.00	400.00
Grand Angoulême Athlétisme –	Quart de final championnat de cross	1 600.00	1 600.00
G2A *	Marche nordique	600.00	600.00
Pétanque ruelloise	Grand prix de la ville	600.00	600.00
CSAR Canoë	Kayak pontés et canoës	2 500.00	2 500.00
SOUS-TOTAL		10 744.00	10 744.00
TOTAL BUDGÉTISÉ		10 750.00	10 750.00
TOTAL		17 500.00	17 500.00
Enveloppe provisionnelle **		5 200.00	5 200.00
Total budgétisé		22 700.00	22 700.00

^{*}Subventions sur projet donnant lieu à une convention de partenariat avec la ville

(Chareata)

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les associations.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme

Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 23 mai

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le ... 2 1 0 3 / 2 0 0
Et publication ou notification
Du ... 2 0 0 0
P/ le Maire, La DGS

^{**}Affectation de l'enveloppe soumise à délibération du Conseil Municipal (subvention exceptionnelles)

DÉPARTEMENT

DE LA CHARARE Prefecture

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20210322-CM_22032021_24-DE
Reçu le 25/03/2021
Publié le 25/03/2021

Nombre de Conseillers Municipaux Municipaux Municipaux Municipaux Municipaux Municipaux Municipaux

Nombre de Conseillers	Nombre de Conseillers	Nombre de Conseillers	Nombre de Conseillers
Municipaux	Municipaux	Municipaux	Municipaux
	en exercice	présents	votants
29	29	19	27

DATE DE CONVOCATION 16 MARS 2021 DATE D'AFFICHAGE 25 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, lundi vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présent.e.s: M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Karen DUBOIS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s: Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, Mme Agnès ALT DRUCE, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Jean-Pierre BIDET, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

<u>Pouvoirs</u> : Mme MARC à M. PERONNET, M. VERRIERE à M. DUPONT, Mme THOMAS à Mme ZIAD, Mme ALT DRUGE à Mme DEZIER, M. BENOUARREK à M. ROUZAUD, Mme GRANET à M. PERONNET, Mme SOUMAGNAC à Mme ALLARD.

Madame Audrey ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET A L'ENTRETIEN D'EQUIPEMENTS DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL CONCERNANT LA REALISATION D'UNE CHAUSSEE A VOIE CENTRALE BANALISEE (CVCB) SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N°57 ET N°23.

Exposé:

« Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande d'autorisation a été adressée au Département afin de réaliser des travaux sur le domaine public routier départemental pour l'aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) sur les routes départementales 057 du PR 7+0720 au PR 10+0300 et D23 du PR 20+0640 au PR 21+0028.

Les conditions dans lesquelles sont aménagés et entretenus ces équipements de voirie par la commune de Ruelle Sur Touvre sont définies dans la convention annexée. Cette dernière est conclue à titre précaire pour une durée d'un an, avec renouvellement tacite.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par et sous la responsabilité de la commune qui prendra en charge le financement de l'opération et supportera l'ensemble des dépenses occasionnées par l'investissement et par les missions de maintenance et d'entretien qui lui sont confiées, y compris les consommations d'eau ou d'énergie électrique aînsi que les frais d'abonnement aux réseaux.

Il est également précisé que toutes les modifications éventuelles envisagées par la commune devront être compatibles avec les objectifs de sécurité des usagers de la route et soumises au préalable à l'avis du Département de la Charente. Le Département de la Charente, quant à lui, pourra modifier à son initiative les aménagements réalisés lorsque la conservation du domaine public et l'intérêt de ses usagers le justifieront sans que la commune ne puisse prétendre à aucune Indemnité.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

d'approuver le principe et les modalités détaillées dans la convention avec le Département relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public departemental concernant la réalisation d'une chaussée à voie centrale banafise (EVEB) Sur les routes départementales n°57 et n°23;

016-211602917-20210322-CM_22032021_24-DE Rede lautoriser282signer, aux conditions énuncées, la convention avec le Département Publié Charente dont un exemplaire est an exé au présent rapport.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Trayaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 10 mars 2021 ont examiné le dossier. »

Délibéré:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le principe et les modalités détaillées dans la convention avec le Département relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental concernant la réalisation d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) sur les routes départementales n°57 et n°23;
- autorise Monsieur le Maire à signer, aux conditions énoncées, la convention avec le Département de la Charente, dont un exemplaire est annexé au présent rapport.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme/

Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 23 ma

Le Maire.

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfectu

Et publication ou notificat Du 25/03/209

P/ e Maire, La DGS

CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET A L'ENTRETIEN D'EQUIPEMENTS DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

Commune de RUELLE-SUR-TOUVRE Réalisation d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) RD 57 du PR 7+0720 au PR 10+0300 RD 23 du PR 20+0640 au PR 21+0028

La présente convention est conclue entre :

la Départament de la Charanta représenté par Monslaur Le Président du Conseil départemental

deparemental dûrrent habilité par délibération de la Commission formanente

et désigné cl-après par "le Département" d'une part

la commune de Ruelle-Sur-Touvre représentée par Mondeur le Maire dûment habilité par délibération du conseil municipal

et désignée ci-après par "la commune" d'autre part,

Vu la coda gánéral des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-1 à 7, L2213-1 à 6 et L.3213-3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113.2, R.116.2, R.131.1

Vu l'arrêté du 16 octobre 2020 portant délégation de signature au Directeur du Pôle Infrastructures et Aménagement du Territoire, ainsi qu'aux Chefs des agences départementales de l'aménagement ; Vu le règlement de voirte départementaie de la Charente applicable au 1° fanvier 2014 : Vu la demande par iaquelle M. le Malre agissant pour le compte de la commune de Ruelle-Sur-Touvre sollicite l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public router départemental pour l'aménagement d'une chaussée à voie centrale benalisée (CVCB) sur les routes départementales DS7 du PR 7+0720 au PR 10+0300 et D23 du PR 20+0660 au PR 21+028, conformément au(x) plants) joint(s) en annexe;

Il est convenu ce qui suit :

intention embrogament / antrollas forthements volvin Domine public resting digentionants Montes and Land Montes

Article 1 - Objet de la convention	016- Reçu	_
La présente convention a pour objet de définir les conditions dans aménagés et entretenus les équipements de voirie suivants :	and selection to the se	_
Réelisetion d'une chaussée à vote centrale banalisée (CVCE) départementales D57 du PR 7+0720 au PR 10+0300 et D23 d	Sur les routes 24 20+0640 BU	_
PR 21+0028	917- /03/ 25/0	
La maîtrise d'ouvrage de l'opération visée aux articles 1 et 4 ext aguirée de la responsabilité de la commune de Ruelle-Sur-Touvre qui prendie-sen-Animente.	2000	
eansanon : — des études préalables et d'ingénierie	fe 32:	
 des procédures de désignation du maître d'œuvre par la Con d'offres, de consultation d'entreprises et de passation des mandé 	nmission d'appei	_
- des opérations de communication	ır M_2	_
du suivi et des contrôles de l'exécution des traveux - de la réception des ouvrades	e 203	
- du financement de l'opération dans les conditions prévues à l'amide 3	20 m	_
- de l'entretten des aménagements.	21	_
Article 3 - Dispositions financières	_24	-
La commune de Ruelle-Sur-Touvre assure le financement de l'opération, à ce titre :	lon, à ce titre :	_
 les missions assurées par la commune de Ruelle-Sur-Touvre et définies à l'infilide 2 sont effectuées à titre oratuit. 	finies Ellarlide	

La commune de Ruelle-Sur-Touvre supportera l'ensemble des dépenses occasionnées par l'investissement et par les missions de maintenance et d'entretien qui lui sont confides, y compris les consommations d'eau ou d'énergle électrique ainsi que les frais d'abonnement aux réseaux.

Article 4 - Description des équipements

La commune da Ruelle-Sur-Touvre est autorisée à aménager sur le domaine public départemental les équipements décrits ci-dessous :

- Création de deux (2) rives d'1,50 m de large minimum avec des bandes de rives de type T2 3u, complétées par des doubles chevrons;
 - La largeur de la voie centrale sera de 2,50 m minimum.
- Création de sections limitées à 30 km/h où la largeur de chaussée et ses caractéristiques ne permettent pas d'implanter une CVCB.
 - Pose de la signalisation de police correspondants.

Les équipements sont conformes aux plans et documents descriptifs joints en annexe 1 à la présente convention :

Plan o'Implantation de la CVCB du 10 novembre 2020 sans échelle.

Cas pièces techniques définissent les principes généraux de l'aménagament projeté qui sont validés par la présente convention. Elles ne concernent pas les caractéristiques techniques des auvrages dont le dimensionnement et les conditions de mise en œuvre devront respecter les règles de l'art, et pour lesquelles la maltrise d'ouvrage déféguée, la mahtrise d'ouvre et l'entraprise devront checun pour ce qui les concerne engager leur responsabilité.

Omenthin andregenent / entration deploaments voirsa
Deserte public restine dispers
Version ACC occubes 2000

Article 5 - Prescriptions techniques particulières

Les travaux nécessaires pour la pose et l'exécution des équipements décrits à l'article 4 sont réalisés dans les règles de l'art selon les prescriptions particulières suivantes :

DATE DE COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET DUREE D'EXECUTION

Sans objet

TONTROLE EXTENDEUR DE LABORATOIRE SUR LES MATERIAUX DE COUCHES DE CHAUSSEE

Sans objet

SIGNALISATION ET ESPLOITATION DE CHANTIER

La signalisation du chantier doit être conforme à la réglementation en vigueur à la data des traveux.

ACHEVEMENT ET CONFORMATIE DES TRAYAUX

matériaux, dans le cadre de la préservation et la conservation du domaine public routier. Les frais afférents à ces modifications seront supportés per le Maître afin de faire rectifier l'implantation des équipements ou la mise en œuvre de Pendent les travaux, un représentant du Département peut Intervenir à tout moment,

L'achèvement et la conformité des équipements exécutés sont vérifiés et constatés contradictoirement. Cette vérification fait l'objet d'un procès-verbal signé par un représentant de cheque cosignateire de la présente convention (annaxe 2).

Pour le Département, le procès-verbal est proposé par

M. le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de La Rochefoucauld

Pour la commune de Ruelle-Sur-Touvre, la personne désignée pour assurer cette mission et signer le procès-verbel est :

M. ie Maire de Ruelle-Sur-Touvre

GARANTES

La commune de Ruelle-Sur-Touvre restera responsable de la saisine des entreprises en cas de dommages liés à l'exécution des travaux couverts par les différentes garanties contractuelles, ainsi que des réparations nécessaires dans le cadre de ces garantles. n derjaments volvie Donaits public rutter dipartemental Varies AIOC scholre 2000

the last on	16 E 21: eç 8 le ub b ié		AF 2917 5/03 25/	7-21 3/21	02103 0 25 1 /24021	22 Indiana	re _2203	20021	ment du matériel	Œ
Article 6 - L'entretien des équipements	Les équipements décrits à l'article 4 sont exploités et entretenus p Ruelle-Sur-Touvre dans les conditions techniques suivantes :	EQUIPEMENTS DE VOILLE	RAS	STRVALISATION AU BOL ET RESINE	Les éléments de signalisation horizontale sont maintenus den propreté et de fonctionnalité.	L'entretten et l'exploitation comprennent notamment le renouvellement du riger au soi et/ou des résines tors des réfections ultidrieures des couches de roulemen chaussées.	SHENALTHAND VERTICALE	Les éléments de signalisation verticale sont maintenus dans un bon état de $\frac{1}{2}$ et de fonctionnalité.	L'entretien et l'exploitation comprennent notamment le remplacement du metériel accidenté ou vandalisé.	

Les appareits d'éclairage sont raccordés au réseau général d'éclairage de la commune de Ruelle-Sur-Touvre.

ECLAIRAGE PUBLIC

L'entretten et l'exploitation comprennent notamment le remplacement du matériel et des apparaits défectueux, accidentés ou vandalisés, des ampoules usagéss, le contrôle périodique des apparaits, la fourniture de l'énargie électrique.

LES ESPACES VENTS

Las especes verts sont entretenus selon les règles de l'art (arrosage et tonte des parties engazonnées, taille des arbres, taille des haies...) et, en tout étot de cause, de manière à ce que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromises. L'entretten comprend notamment le remplacement des sujets morts, dépérissants ou vandelleés.

<u>Le réseau d'arrosage des espaces verts est maintenu en bon état de fonctionnement.</u>

Article 7 - Information at communication

Sans objet.

Réalisation d'une chaussée à voie centrale

RELATIVE A L'ENTRETIEN O'EQUIPEMENTS DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL CONVENTION

annexe 1

Las modifications éventuelles envisagées par la commune devront être compatibles avec les objectifs de sécurité des usagers de la route. En conséquence, elles devront être sounlises au préalable à l'avis de M. le Présidient du Conseil départemental, et faire l'objet d'une autre convention bissone les nouveilles dispositions auront pour objet de modifier le projet initial. Elles seront ersuite effectuées sous la seule responsabilité de la commune de Ruelle-Sur-Touvre.

Article B - Nodifications apportées sux aménagements ou sux matériels

Le Département de la Charente quent à lui pourra modifier à son initiative les aménagements réalisés lorsque la conservation du domaine public et l'intérêt de ses usagers le justifieront sans que la commune de Ruelle-Sur-Touvre ne puisse prétendre à aucune indemnité.

Cette convention est conclue à titre précaire pour une durée de un an, avec renouvellement tachte.

Article 10 - Résillation

Article 9 - Durée de la convention

Le Département se réserve le droit de la résiller à tout moment avec un préavis de trois mois.

Falt à, le

Pour la commune de Ruelle-Sur-Touvre

Pour le Département de la Charente LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE,

plans et documents

Commune de RUELLE-SUR-TOUVRE

RD 57 du PR 7+0720 au PR 10+030 RD 23 du PR 20+0640 au PR 21+002

Plan d'Implantation de la CVCB du 10 novembre 2020 - sans échelle

RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET A L'ENTRETTEN D'ÉQUIPÈMENTS DE VORTE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL CONVENTION

annexe 2

constat de parfait achèvement, de la conformité des équipements, du respect des clauses spécifiques liées au et à la communication contrôle extérieur

Réalisation d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB)
RD 57 du PR 7+0720 au PR 10+0300
RD 23 du PR 20+0640 au PR 21+0028 Commune de RUELLE-SUR-TOUVRE

2

Il a été constaté que :

réalisés n les équipements décrits à l'article 4 de la convention ont été conformément aux dispositions prévues.

n le procès-verbal de visite de sécurité a été réalisé.

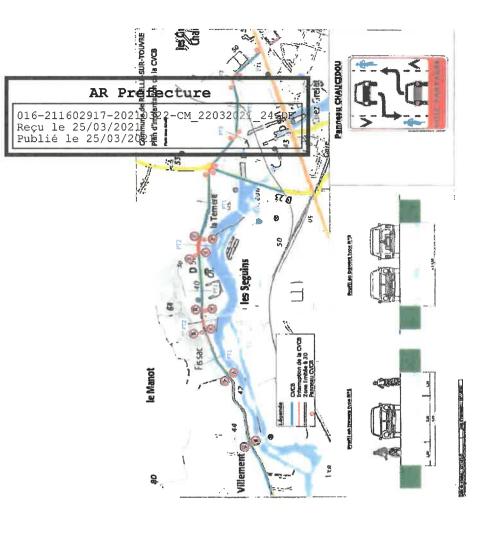
D les équipements décrits à l'article 4 de la convention ont été réalisés avec les modifications suivantes :

da :: Le plan nº...

... de ... annule et remplace le plan initial nº . l'information et la communication prévues à l'article 7 de la convention ont été réalisées conformément aux dispositions prévues.

PROPOSE ET APPLOLVE PAR LE REPRESENTANT DU DEPARTEMENT

LE REPRESENTANT DE LA COMMUNE de Ruelle-Sur-Touvre



 DÉPARTEMENT
 DI

 DE LA CHARÊNE Prefecture
 DE L

 016-211602917-20210322-CM
 22032021
 25-DE

Reçu le 25/03/2021

Publié le 25/03/2021

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

__

ÉANCE DU 22 MARS 2021

Nombre de Nombre de Nombre de Nombre de Conseillers Conseillers Conseillers Conseillers Municipaux Municipaux Municipaux Municipaux présents votants en exercice 29 19 27

DATE DE CONVOCATION 16 MARS 2021 DATE D'AFFICHAGE 25 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, lundi vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présentes: M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Karen DUBOIS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absentes excusées: Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, Mme Agnès ALT DRUCE, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Jean-Pierre BIDET, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

<u>Pouvoirs</u>: Mme MARC à M. PERONNET, M. VERRIERE à M. DUPONT, Mme THOMAS à Mme ZIAD, Mme ALT DRUGE à Mme DEZIER, M. BENOUARREK à M. ROUZAUD, Mme GRANET à M. PERONNET, Mme SOUMAGNAC à Mme ALLARD.

Madame Audrey ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'AMENAGEMENT D'UNE CHAUSSEE A VOIE CENTRALE BANALISEE (CVCB).

Exposé:

« Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique en faveur des déplacements doux, mais également afin de saisir l'opportunité du contexte actuel pour créer une dynamique autour du mode de déplacement actif que constitue l'usage quotidien du vélo, la commune a créé environ 2,5 km de voie partagée.

De type chaussée à voie centrale banalisée (CVCB), aussi appelée « chaucidou », ces aménagements créent un trait d'union entre les quartiers situés le long de la route de Gond-Pontouvre et le centre-ville. Cette CVCB, partagée entre cyclistes et automobilistes assurera également une liaison vers la Flow vélo traversant notre commune ainsi que la desserte de 2 des 3 entrées de Naval group employant plusieurs centaines de salariés.

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, dans le cadre de sa politique de mobilité, a adopté un Schéma cyclable d'agglomération visant à développer l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien. Un fond de concours a, dans un premier temps, été mis en place pour accompagner les communes dans la réalisation des itinéraires identifiés comme prioritaires. Ce dernier a été étendu à tous les aménagements temporaires réalisés par les communes afin de faciliter l'usage de la marche à pied et du vélo au quotidien.

La réalisation d'aménagements cyclables sur la route de Gond-Pontouvre, la rue Léo Lagrange et la rue du Pont Neuf, proposée par la commune, et sous sa responsabilité, s'inscrit dans ce dispositif et est, ainsi, éligible à l'attribution de cette contribution financière.

La convention annexée a pour objet de définir les conditions pour le versement de ce fonds de concours. Elle est valable à partir de la date de sa signature pour une durée de I an.

Le coût des travaux étant estimé à 9 391,61 € HT, la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême contribue financièrement à hauteur de 50% des aménagements cyclables, soit 4 695,81 € maximum avant co-financements.

Le fonds de concours sera versé en 1 fois, sur présentation par la commune du certificat d'achèvement des travaux, des factures acquittées, d'un décompte des dépenses réalisées certifié exact par le comptable public de la structure et du plan de financement définitif de l'opération établi et signé par la commune.

Monsieur le Marte **நாகு இது அரு த**ி'assemblée déli bérante :

⁰¹d approvide le principe et les modalités detailles dans la convention d'attribution d'un fond de Recupie pour l'aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée avec la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême ;

- de l'autoriser à signer, aux conditions énoncées, la convention avec la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême , dont un exemplaire est annexé au présent rapport.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 10 mars 2021 ont examiné le dossier. »

Délibéré:

Vu la délibération n°2016.12.370 du Conseil communautaire du 15 décembre 2016 portant sur l'adoption du Schéma cyclable d'agglomération.

Vu la délibération n°2017.09.518 du Conseil communautaire du 15 septembre 2017, créant un fonds de concours pour l'aménagement des itinéraires identifiés au Schéma cyclable d'agglomération.

Vu la décision n°2020.D.173 portant sur l'extension du fonds de concours à tous les aménagements temporaires réalisés par les communes afin de faciliter l'usage de la marche à pied et du vélo au quotidien.

Vu la délibération n°2020.10.308 du Conseil communautaire du 15 octobre 2020 approuvant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Ruelle sur Touvre pour la réalisation d'une chaussée à voie centrale banalisée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le principe et les modalités détaillées dans la convention d'attribution d'un fond de concours pour l'aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée avec la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême;
- autorise Monsieur le Maire à signer, aux conditions énoncées, la convention avec la Communauté d'Agglornération de GrandAngoulême, dont un exemplaire est annexé au présent rapport.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié con orme, Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 23 mars 2021.

Le Maire.

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfectu

Et publication ou notifica Du 25/03/200 P/ le Maire, La DGS





POUR L'AMENAGEMENT D'UNE CHAUSSE A VOIE CENTRALE BANALISEE D'ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS CONVENTION

Entre

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême

Sise, 25 bd Besson Bey 16 000 Angoulême

Représentée par : Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de Président, autorisé par délibération n° 2020,10.308 en date du 15 octobre 2020

Ci-après dénommée « GrandAngoulême »

Ш

La Commune de Ruelle sur Touvre

Sise, Place Auguste Rouyer, 16 600 Ruelle sur Touvre

Représentée par Monsieur Jean-Luc VALANTIN en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « la commune»

D'autre part.

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE

tant 016-211 02917 20 Reçu le 25/03 20 Publié 1 25/03 VU la délibération n°2018.12.370 du Conseil communautaire du 15 décen 'adoption du Schéma cyclable d'agglomération.

de concours pour l'aménagement des itinéraires identifiés au Schéma cyclab VU la délibération n°2017.09.518 du Conseil communautaire du 15 septembre

21 to 32 21 to 32 21 to 9 VU la décision N° 2020-D-173 portant sur l'extension du fonds de à tou temporaires réalisés par les communes afin de faciliter l'usage de la march quotidien.

Prefi

cture

CMOIncitation of uthe Control of the VU la délibération de Conseil municipal de Ruelle sur Touvre autorisant la de concours auprès de la Communauté d'agglomération du GrandAngouléme

ne 2020-spprouv.nt con la réalisation d'une tri vaux, spit 4 695,8 € 25-DE VU la délibération n°2020.10.308 du Conseil communautaire du 15 octon l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Ruelle sur Touvre pour chaussée à voie centrale banalisée à hauteur de 50% du montant HT des trav maximum avant co-financements.

는 @ W

d'agglomération visant à développer l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien. Un fond de concours a ensuite été mis en place pour accompagner les communes dans la réalisation des titnéraires identifiés comme prioritaires. Dans le cadre de sa politique de mobilité, GrandAngoulême a adopté un Schéma cyclable

Afin de renforcer son action en faveur des modes actifs dans la période de sortie du confinement et au regard du plan vélo national annoncé en avril 2020 par le gouvernement pour faciliter la pratique du vélo, GrandAngoulême a étendu son fond de concours à tous les aménagements temporaires réalisés par les communes afin de faciliter l'usage de la marche à pied et du vélo au quotidien.

D'une part,

Le projet proposé par la commune de Ruelle sur Touvre s'inscrit dans ce cadre. Il consiste en l'aménagement d'une chaussée à vole centrale banatisée sur un linéaire de 2,5 km environ route de Gond-Pontouvre, rue Léo Lagrange et rue du Pont Neuf.

Convention entre GrandAngoulème et la communa de Ruelle sur Touvre pour la réalisation d'une chaussée à voie centrale banaitsée

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT:

Art.1: OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les aménagements cyclables prévus sur sur la route de Gond-Pontouvre, la rue Léo Lagrange et la rue du Pont Neuf.

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême contribue financièrement à cette opération par le versement d'un fonds de concours.

Art. 2: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à partir de la date de sa signature pour une durée de 1 an.

Art. 3: CRITERES D'ATTRIBUTION DU FOND DE CONCOURS

Le fonds de concours est mobilisable pour tous les aménagements temporaires réalisés par les communes afin de faciliter l'usage de la marche à pied et du vélo au quotidien.

Les dépenses éligibles pour l'attribution de ce fonds de concours sont la fourniture de matériel et prestations associées (pose, marquage) en matière de signalisation (panneaux, peinture, ...) et de mobiliers urbains (séparateurs de trafics, dispositifs de stationnements temporaires, ...).

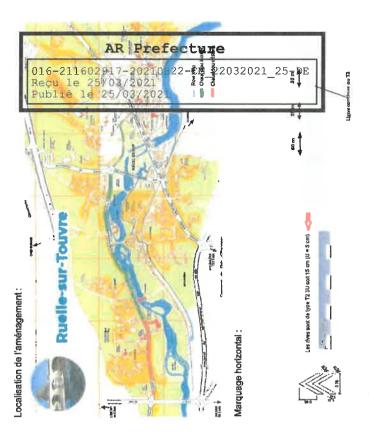
Art. 4: CONSISTANCE DES TRAVAUX COFINANCES

La commune de Ruelle-sur-Touvre porte un projet d'aménagement cyclable sur un linéaire de 2,5 km environ route de Gond-Pontouvre, rue Léo Lagrange et rue du Pont Neuf.

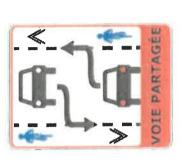
Les aménagements projetés sont les suivants :

- Aménagement l'aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée;
- Limitation de vitesse à 30 km/h.

Convention entre GrandAngoulême et la commune de Ruelle sur Touvre pour la réalisation d'une chaussée à voie centrale banafisée



Panneaux:



Convention entre GrandAngouléme et la commune de Ruelle sur Touvre pour la réalisation d'une chaussée à voie centrale banalisée

Art. 5: DETERMINATION DU COUT DE L'ACTION

Le coût des travaux est estimé à 9391,61 € HT.

Art. 6: DETERMINATION DU MONTANT DU FOND DE CONCOURS

La Communauté d'Agglomération du GrandAngouléme contribue financièrement à hauteur de 50% des aménagements cyclables, soit 4 695,81 € maximum.

La contribution financière du GrandAngoulême est applicable sous réserve que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours (article L5214, 16 V du code général des collectivités territoriales).

Art. 7: MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours sera versé en 1 fois, sur présentation par la commune du cartificat d'achèvement des travaux, des factures acquittées, d'un décompte des dépenses réalisées certifié exact par le comptable public de la structure et du plan de financement définitif de l'opération établi et signé par la commune.

rt. 8: PUBLICITE ET COMMUNICATION

La mention «avec le soutien financier de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême » avec le logo du GrandAngoulême devront figurer sur tout support de communication se rapportant au projet financé (brochures, magazines, lettres d'information, communiqués de presse...).

La communauté d'agglomération devra également être associée à toute manifestation concernant Opération.

Art. 9: RESPONSABILITE JURIDIOUE

La commune de Ruelle sur Touvre, maitre d'ouvrage du projet et des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des aménagements faisant l'objet de la présente convention.

t.10; RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que cellas prévues à l'article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement du financement accordé. Il en va de même en cas de non-respect des engagements définis par la prèsente convention sans accord écit (inexécution, modification substantielle, ou en cas de relard significatif des conditions d'exécution), le GrandAngoulème pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Convention entre GrandAngoulême et la commune de Ruelle sur Touvre pour la réalisation d'une chaussée à voie centrale banatisée

	ω	u)		
	AR Pre	feœtur	e ex	
016-21 2 602 Reçu 1 2 25 Publié 2 1e	917- 2 0210 /03/ 2 021 25/0 2 /202)322 CM_2	2021_25-DE	
ion de la présente conventid	nnent que le litige sera porté	с à Angoulême, le	Pour la Commune de l	
Art. II: DIFFERENDS - LITIGES 6.1 - <u>Différends</u> En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention s'éfforceront de résoudre leur différend à l'amiable.	6.2 - <u>Litiges</u> En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté compétentes.	Convention établie en deux exemplaires originaux à Angoulême, le	Pour GrandAngoulême	Í
Art.11: D. 6.1 - <u>Différends</u> En cas de diffece s'efforceront de	6.2 <u>- Litiges</u> En cas de dés compétentes	Convention		

Convention entre GrandAngouléme et la commune de Ruelle sur Touvre pour la réalisation d'une chaussée à voie centrale banalisée

DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020

Délibération n° 2020.10.308

Politique Cyclable: attribution d'un fonds de concours à la commune de Ruelle-sur-Touvre

LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'iste-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 09 octobre 2020

Secrétaire de séance : Joëlle AVERLAN

Membres présents:

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BNEARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valerie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANIEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, François LAURENT, Michaél LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaél MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIJAL, Corinne MEYER, Bendit MIEGE-DECLERCO, Pascal MONIER, Thileny MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mirellie RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNALD, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

Ont donné pouvoir

Monique CHIRON à Catherine BREARD, Sophie FORT à Xavier BONNEFONT

Excusé(s):

Hervé GUICHET, Martine PINVILLE, Valérie SCHERMANN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2020

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

DELIBERATION ON TEORET 10.30

		Ä		qe	et et	ds d	E @ 40 @
6 0 0	MANULABO	6029: 25/0 1e _x 2!	17 03 5/	Ere 2 6 210 2 6 2 3 7 2 2	adopté 2001 adopté 2001 appul Peongrad i denégant adom	r definition of the facility of the facility of facili	pour la realise c 2,5 km environ ses de circulatio ond Pontiture, la
	MOBILITES Rapporteur: Madame t = MAILLABD	POLITIQUE CYCLABLE : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS 0 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0		GrandAngoulême, autorité organisatrice de la mobilité, porte développer l'usage du vélo pour les déplacements du quotidien sur son ta	Par délibération n°370 du 15 décembre 2016, GrandAngoulême adopté son application des la consoure de la réalisation des itinéraires cyclables » en identifiant donnactet la mise en place d'un fonds de concours pour les communes.	Par délibération n°518 du 28 septembre 2017, GrandAngoulèm la définibles Chis es d'attribution de ce fonds de concours. La décision N° 2020-D-173 a perr lis d'étengle ce fo d'a de concours à tous les aménagements temporaires réalisés par les conmunes affix de facil ter l'usage de la marche à pied et du vélo au quotidien.	La commune de Ruelle sur Touvre a sollicité GrandAngoulème pour la d'aménagements visant à partager la voirie avec, sur une longueur et 2,5 km² environ la création d'une chaussée à voie centrale banalisée et la limitation vitrsses de-garunation à 30 km²h. Le projet est estimé à 9 391,61 € HT et concerne la route de Cond Pontidure, la ue Leo Lagrange et la rue du Pont Neuf.

Au regard de ces éléments et des critères définis pour l'attribution du fonds de concours, GrandAngouléme peut apporter un soutien financier à hauteur de 50 % maximum du montant des aménagements cyclables, solt 4 695,81 € maximum. Ce montant sera ajusté conformément aux règles des fonts de concours.

Vu l'avis favorable de la réunion préparatoire au conseil du 15 octobre 2020,

Je vous propose:

D'ATTRIBUER un fond de concours à la commune de Ruelle sur Touvre pour la réalisation d'une chaussée à voie centrale banalisée à hauteur de 50% du mantant HT des travaux, soit 4 695,81 € maximum.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention afférente ainsi que tout document relatif à cette affaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

	ecu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
--	---	--------------